



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

12 octobre 2016  
Journée d'audience n° 463

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Dec-2016, 08:56  
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI  
SE Kollvuthy

Pour les parties civiles :

CHET Vanly  
Marie GUIRAUD  
HONG Kimsuon  
LOR Chunthy  
PICH Ang  
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE  
Nicholas KOUMJIAN  
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## Mlle Peggy LEVINE (2-TCE-81)

Interrogatoire par Me GUIRAUD .....	page 3
Interrogatoire par Me KOPPE .....	page 45
Interrogatoire par Me GUISSÉ (suite) .....	page 57

## M. PEN Sochan (2-TCCP-298)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn .....	page 72
Interrogatoire par Me PICH Ang .....	page 97
Interrogatoire par M. BOYLE .....	page 107

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Mlle LEVINE (2-TCE-81)	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. PEN Sochan (2-TCCP-298)-	Khmer
Me PICH Ang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre entendra la suite et la fin de la  
7 déposition de l'experte Peg Levine, pour ensuite entendre une  
8 partie civile, 2-TCCP-298.

9 Je prie la greffière de faire rapport, concernant la présence des  
10 parties et autres personnes.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Aujourd'hui, toutes les parties sont présentes, à l'exception de  
13 Me Liv Sovanna, avocat cambodgien de Nuon Chea. Cet avocat est  
14 absent pour raison de santé. Quant à Me Pich Ang, co-avocat  
15 principal cambodgien pour les parties civiles, il sera absent ce  
16 matin pour raisons personnelles.

17 Quant à Nuon Chea, il se trouve dans la cellule <d'en bas>, ayant  
18 renoncé à son droit d'être dans le prétoire. Le document de  
19 renonciation a été remis au greffe.

20 L'experte, dont la déposition prendra fin aujourd'hui, à savoir  
21 Mme Peg Levine, est dans le prétoire.

22 La partie civile suivante, 2-TCCP-298, se tient à disposition de  
23 la Chambre <dans la salle d'attente>.

24 Merci.

25 [09.01.55]

2

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci, Madame Se Kolvuthy.

3 La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea. Celui-ci a fait  
4 remettre à la Chambre un document de renonciation daté du 12  
5 octobre 2016. Il est indiqué qu'en raison de son état de santé, à  
6 savoir maux de dos et de tête, il a du mal à rester longtemps  
7 assis et se concentrer.

8 Pour assurer sa participation effective aux audiences, il renonce  
9 à son droit d'être dans le prétoire en ce jour.

10 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des  
11 CETC concernant l'accusé et daté du 12 octobre 2016. Le médecin y  
12 relève qu'aujourd'hui, Nuon Chea souffre de maux de dos et qu'il  
13 est pris d'étourdissements lorsqu'il reste longtemps assis. Le  
14 médecin recommande à la Chambre de faire droit à la demande de  
15 l'accusé.

16 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement  
17 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea.  
18 Celui-ci pourra donc suivre les débats à distance depuis la  
19 cellule <située au rez-de-chaussée>.

20 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire  
21 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance  
22 aujourd'hui.

23 La parole est à présent donnée aux co-avocats principaux pour les  
24 parties civiles, qui pourront interroger l'experte.

25 Je vous en prie.

3

1 [09.03.31]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me GUIRAUD:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Bonjour à tous.

6 Bonjour, Madame l'expert.

7 Je m'appelle Marie Guiraud et je représente avec Ang Pich, qui

8 est absent ce matin, le collectif des parties civiles dans le

9 dossier numéro 2.

10 J'ai un certain nombre de questions de suivi. Beaucoup de choses

11 ont déjà été dites en deux jours d'audience. Je vais vous poser

12 un certain nombre de questions en citant des passages de votre

13 ouvrage ou des passages des transcripts que nous avons reçus ce

14 matin, donc, simplement pour prévenir les interprètes que je vais

15 faire ces citations en anglais, puisque votre ouvrage n'a pas été

16 traduit.

17 [09.04.14]

18 Si vous avez l'impression que vous avez déjà répondu à ces

19 questions, bien évidemment, vous pouvez l'indiquer. Je voulais

20 vous donner une opportunité de préciser ou de nuancer certains

21 des propos que vous avez tenus hier, le cas échéant.

22 Je voudrais commencer avec une première question sur un terme que

23 vous avez rapidement évoqué hier, qui est un terme central dans

24 votre ouvrage, qui est le terme de "ritualcide". Vous avez évoqué

25 hier à 11h05 - donc, je me réfère au transcript en anglais,

4

1    puisque ce sont les seuls que nous avons reçus ce matin -, vous  
2    avez indiqué - et je vous cite - que vous aviez:  
3    (Interprétation de l'anglais) "... cartographié l'effondrement des  
4    rituels traditionnels au fil du temps, ainsi que l'impact que  
5    cela a eu sur toute une population." (Fin de l'interprétation de  
6    l'anglais)

7    Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour quels étaient les rites  
8    traditionnels qui ont été abolis pendant le Kampuchéa  
9    démocratique - de manière nécessairement synthétique, vu le temps  
10   qui m'est imparti -, et puis je vous poserai une autre question  
11   sur l'impact qu'a eu cette disparition des rituels sur la  
12   population?

13   [09.05.52]

14   Mlle LEVINE:

15   R. Merci.

16   Concernant mon étude sur les rituels, comme cela a été dit, je  
17   pense, le premier jour, pendant des journées successives  
18   éprouvantes, j'ai <examiné des textes très anciens,> interrogé  
19   beaucoup de personnes concernant l'avant 70 pour bien comprendre  
20   non pas seulement les rituels, mais les étapes de ces rituels <et  
21   voir quels> rituels <ont été> abandonnés, <quels> objets rituels  
22   <> ont été abandonnés, ce qui a été ajouté, quelle était la  
23   dynamique des rituels puisqu'il y a souvent <> un échange entre  
24   personnes au cours d'un rituel donné.

25   [09.06.42]

5

1    Donc, je me suis penchée sur les rituels du mariage, les rituels  
2    de la cour qui est faite avant le mariage, car c'est une étape  
3    importante avant le mariage. J'ai examiné la séquence des rituels  
4    <pour les> femmes à compter de leur grossesse jusqu'au moment de  
5    la naissance, ainsi que la période postérieure. Et, ce faisant,  
6    j'ai davantage pu examiner l'effondrement des rituels plutôt que  
7    de la culture, car la culture est quelque chose de plus <amorphe>  
8    à <étudier>. Et j'ai vu que pour les gens qui ont été mariés,  
9    hommes et femmes, <la série de> rituels <pour les> hommes et  
10   <pour les> femmes - et même, au moment de la naissance, l'homme  
11   <jouait> un rôle <>, notamment <trouver> <le> terrain fertile  
12   approprié <où> enterrer le placenta. Donc, j'ai voulu <observer  
13   attentivement les> rôles de l'un et de l'autre et l'interaction  
14   entre les deux.

15   [09.07.53]

16   Et j'ai découvert une chose, <pour moi, c'était> une découverte,  
17   en effet. Je m'explique. J'ai <découvert> qu'il y avait un  
18   changement spectaculaire dans les structures de rituels, du point  
19   de vue de l'accès aux rituels que les gens <avaient avant>. <>  
20   Beaucoup <ont cherché à faire des> rituels <> secrètement,  
21   parfois dans un climat de <grande> peur, et j'ai voulu comprendre  
22   quels types d'anxiété les gens ont pu connaître en l'absence  
23   d'une certaine protection - une protection <ancrée depuis des>  
24   siècles au Cambodge.

25   Et d'un point de vue stratégique, j'ai examiné les différences

6

1 entre rituels, <selon que ces> rituels <se tiennent en> régions  
2 urbaines <ou bien dans des> régions reculées, pour pouvoir me  
3 faire une idée de l'ordre d'importance des rituels également.  
4 Et de façon très stratégique... quand des gens vivent à la  
5 campagne... - excusez-moi - <quand les gens vivaient à la campagne>  
6 alors qu'ils vivaient auparavant en ville, je me suis demandé à  
7 quoi ils n'avaient plus accès. De même, quand ces gens ont été  
8 déplacés d'une région vers une autre, dans un environnement  
9 géographique, topographique inconnu, voire <> avec certaines  
10 nuances dans <les> pratiques, je me suis demandée ce que cela  
11 voulait dire pour ces gens. Voilà <sans doute> ma découverte  
12 principale <dans cette étude>.  
13 Ce n'était pas un objectif que je m'étais fixé pour examen. Et  
14 j'ai constaté que c'était extrêmement perturbateur pour les gens  
15 que j'ai interrogés.  
16 [09.10.07]  
17 Fréquemment, quand nous parlions de mariage, de naissance, quand  
18 on parlait des rituels auxquels <ils n'avaient pas eu> accès, ou  
19 encore des rituels qui avaient dû être organisés secrètement,  
20 c'est ça qui est revenu le plus.  
21 Q. Je vous remercie.  
22 Vous avez fait un parallèle hier, que vous faites dans votre  
23 ouvrage, et que vous venez de faire à l'audience maintenant,  
24 entre la perte de rituels et le manque de protection. Vous  
25 évoquez dans votre ouvrage un terme khmer - " phay-khlach" - et

7

1 vous indiquez à quel point la peur a été finalement la  
2 conséquence de cette perte de rituels et de ce manque de  
3 protection.  
4 Pouvez-vous donner un petit peu plus d'explications à la Cour sur  
5 ce concept? Est-ce que c'est un concept, est-ce que c'est un  
6 symptôme, est-ce que c'est quelque chose que vous avez observé  
7 uniquement parmi l'échantillon de votre étude, ou de manière plus  
8 large lorsque vous avez effectué des consultations?  
9 Puisque nous avons appris au fil de votre déposition que vous  
10 avez également reçu en consultation des patients aux États-Unis,  
11 mais aussi dans une clinique de Takhmau.  
12 Donc, que pouvez-vous nous dire sur ce que vous dénommez  
13 "phay-khlach"? Est-ce un symptôme, un sentiment, une émotion, et  
14 quel a été l'impact sur la population en général?  
15 [09.12.02]  
16 R. De façon stratégique, j'ai choisi le terme d'"effroi" pour  
17 intituler mon livre - "dread". En effet, à bien des égards, selon  
18 moi, ce terme permet de décrire les expériences qu'ont évoquées  
19 les gens davantage qu'un terme clinique comme celui d'"anxiété"  
20 ou de "post-trauma". En effet, le terme en question a une notion  
21 de durée dans le temps, comme dans le cas de l'imparfait en  
22 français.  
23 Et <ce dont je parle et que le mot khmer ne peut peut-être pas  
24 pleinement refléter, c'est> ce concept d'"effroi" <> qui hantait  
25 les gens. Tous ceux avec qui je me suis entretenue ont vu des

8

1    cadavres, non pas qu'ils aient dit avoir vu des gens se faire  
2    tuer, mais ils ont en revanche vu des cadavres.  
3    <Que ce soit en tenant> un père <mort> de faim <ou en apercevant  
4    des corps flottant alors qu'on marche le long d'une route, les  
5    gens ont vu des cadavres.> Et en voyant ces cadavres, on pourrait  
6    se dire que l'expérience est traumatisante, mais pour eux, le  
7    fait de ne pas avoir de protection et le fait de savoir que le  
8    défunt a très probablement trouvé une mort violente,  
9    qu'arrive-t-il à l'esprit de la personne décédée?  
10   [09.13.44]  
11   <L'état d'agitation est profond.> Et donc, oui, chacune des  
12   personnes que j'ai interrogées dans le cadre de mon étude, y  
13   compris les personnes que j'ai interrogées hors du cadre de  
14   l'échantillon officiel, de façon à pouvoir cartographier les  
15   rituels - ce qui était l'objectif recherché -, tous ces gens,  
16   disais-je, ont évoqué un type particulier d'effroi <> au  
17   quotidien.  
18   Q. Je vous remercie.  
19   Vous évoquez également en page 5 de votre ouvrage la façon dont  
20   les liens de parenté ont également été modifiés pendant la  
21   période du Kampuchéa démocratique. Et vous indiquez ceci - donc,  
22   je vais lire en anglais une courte phrase:  
23   (Interprétation de l'anglais) "La confiance de la famille, des  
24   amis, des voisins, est devenue conditionnelle plutôt  
25   qu'inconditionnelle, et beaucoup de gens ont perdu leurs repères

9

1 sur les notions de loyauté et de trahison lorsqu'ils ont été  
2 séparés de ceux qui leur étaient familiers." (Fin de  
3 l'interprétation de l'anglais)  
4 [09.14.59]  
5 Pouvez-vous expliquer à la Cour de quelle manière ces liens ont  
6 été altérés pendant le régime du Kampuchéa démocratique et quel a  
7 été l'impact de cette modification des liens de confiance sur  
8 soit votre échantillon, soit la population de manière générale,  
9 si vous pouvez généraliser un échantillon plus large de  
10 population?  
11 R. La question de la confiance est un point très complexe. Bien  
12 sûr, le soupçon était nécessaire, autrement dit, pour survivre.  
13 Mais prenons un exemple pour vous donner une idée de la  
14 complexité de ce problème. Ce n'est pas aussi simple que de dire:  
15 "j'ai peur de mon voisin, qui pourrait me 'balancer'" - <"dob  
16 in",> c'est un terme australien.  
17 À titre d'illustration, une chose me vient à l'esprit. Le cas de  
18 deux jeunes femmes qui quittent ensemble à pied Phnom Penh - deux  
19 sœurs, l'aînée et la cadette.  
20 [09.16.33]  
21 La plus âgée est clairvoyante et estime au moment de quitter  
22 Phnom Penh qu'il <peut être important de s'inventer une histoire  
23 à propos de leur passé>. Et donc, la sœur aînée raconte une  
24 histoire sur leur passé et elle demande à sa petite sœur de  
25 répéter encore et encore cette histoire. Je suppose qu'elles s'en

10

1 sont bien tirées, puisqu'elles ont réussi à s'accrocher à cette  
2 histoire pendant tout le régime. Mais la grande sœur éprouvait  
3 une sorte de crainte, de méfiance, non pas envers sa sœur, mais  
4 par rapport aux capacités développementales de sa petite sœur -  
5 d'être en mesure de s'en tenir à cette histoire et de la raconter  
6 <sans se tromper>.

7 Voilà donc une illustration qui montre à quel point ce concept de  
8 <suspicion> était complexe à l'époque.

9 Les gens ont de plus en plus dû observer leur entourage, en tout  
10 cas, dans le cas des gens que j'ai interrogés. Ils sont devenus  
11 de plus en plus attentifs du point de vue sensoriel à leur  
12 environnement, pour détecter tout ce qui pouvait être différent,  
13 y compris le rythme de pas d'une personne qui s'approche d'une  
14 autre. Si le rythme des pas se modifiait. <Les gens ont commencé  
15 à comprendre> le sens que pouvait avoir <une certaine cadence de  
16 pas et ainsi deviner en fonction de cette cadence quand une  
17 personne venait à eux pour les> envoyer faire des travaux  
18 pénibles <>.

19 Tout cela a donc été aiguisé. Cela me semble être un aspect  
20 important.

21 [09.18.17]

22 Q. Est-ce que cette suspicion que vous décrivez se retrouve dans  
23 les histoires des personnes qui font partie de votre échantillon  
24 ou pouvez-vous généraliser et considérer que ce climat de  
25 suspicion prévalait de manière plus générale pendant le régime du

11

1 Kampuchéa démocratique?

2 R. Je pourrais dire que cela a <augmenté> de façon spectaculaire.

3 Mais j'ajouterais un point. Il y a un autre aspect qui a été

4 introduit hier par la Défense, il s'agit du concept de

5 "l'Angkar". Ça, cela a créé encore une autre dimension

6 cosmologique de soupçon et d'effroi.

7 Q. Et je vais venir justement à l'Angkar dans une ou deux

8 questions. Je voulais simplement aborder avec vous les

9 conséquences de la perte de ces rituels sur le mariage en

10 particulier. Et vous avez indiqué dans votre ouvrage, en page 31

11 - et donc je cite encore une fois en anglais:

12 [09.19.35]

13 (Interprétation de l'anglais) "Mes conclusions indiquent que

14 l'omission du rituel traditionnel est une grave atteinte et

15 j'affirme qu'une telle omission est un crime contre la culture."

16 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

17 Pouvez-vous expliquer un petit peu plus ce que vous entendez par

18 "crime contre la culture", et pouvez-vous indiquer à la Cour si

19 ce crime contre la culture a eu par ricochet un impact sur les

20 hommes et les femmes qui ont vécu et qui ont été mariés pendant

21 le régime du Kampuchéa démocratique?

22 R. Dès lors que les rituels, dans une culture donnée, sont une

23 base <telle> importante - micro-cultures et macro-cultures -,

24 mais j'ai examiné l'aspect macro-culturel essentiellement.

25 L'effondrement de ce socle de rituels et l'effondrement de

12

1 l'accès auxdits rituels, à <des étapes particulières> du  
2 développement <dans> la vie de quelqu'un, c'est important aussi.  
3 Effectivement, je dis que c'est un crime contre la culture. Mais  
4 peut-être devriez-vous me répéter l'autre partie de la question,  
5 s'il vous plaît.

6 [09.21.12]

7 Q. Est-ce que ce crime contre la culture a eu un impact sur les  
8 hommes et les femmes qui se sont mariés pendant le Kampuchéa  
9 démocratique?

10 R. Oui, et je vais m'attarder quelque peu sur ma réponse pour  
11 l'expliquer. Pour moi, il importe de revenir au stade où l'on  
12 fait la cour. Les Khmers rouges ont créé un type particulier de  
13 cour, qui durait une fraction de seconde. Traditionnellement... il  
14 y a bien longtemps, <> les mariages étaient arrangés et, <quand  
15 ils étaient arrangés, il y avait une période,> qui pouvait aller  
16 jusqu'à un an, <pendant laquelle> le couple pouvait passer du  
17 temps ensemble, bien plus de temps ensemble, <et être> reconnu  
18 par la communauté. Et à cet égard, la reconnaissance progressive  
19 de quelqu'un, le développement de l'histoire d'une relation  
20 <progressait également> mais <c'était aussi> une période  
21 d'évaluation pour les parents des deux côtés. En général, pas  
22 pour le couple, mais pour les parents des deux personnes et aussi  
23 pour le reste de la communauté. Ça, c'est un aspect important, je  
24 pense.

25 [09.23.02]

13

1 La cour, le mariage, ne concernent pas uniquement la famille  
2 nucléaire. Et hier, l'on m'a interrogée sur une question que j'ai  
3 posée dans le cadre de mon étude, à savoir: "est-ce que les  
4 mariages étaient de vrais mariages?"  
5 Peut-être que le moment est opportun, ici, pour répondre à ladite  
6 question. Et je me félicite que cette question ait été posée,  
7 cela m'a permis de me replonger dans mon journal de bord de mon  
8 travail de recherche. Donc, la question qui m'a été posée était  
9 la suivante - c'est l'Accusation qui l'a soulevée -, je vais  
10 citer:  
11 "De quelle façon ce terme a-t-il été rendu?" - le terme "réel",  
12 donc.  
13 En tout cas, c'est ainsi que j'ai compris la question qui m'a été  
14 posée. Et donc, j'ai consulté mes notes <et la Chambre peut en  
15 faire une copie.> J'ai la version khmère et les trois mots qui  
16 ont été cités par rapport à la notion de "réel", ou "vrai" - ou  
17 "real", en anglais. "Réel", autrement dit pas faux, "réel",  
18 autrement dit <"reconnu">, "réel", autrement dit "officiel".  
19 [09.24.20]  
20 Donc, c'est cette question qui m'a permis d'adopter l'angle par  
21 lequel j'ai pu saisir la vue intra-culturelle du mariage. Et j'ai  
22 aussi pu comprendre de façon plus nuancée la façon dont les gens  
23 en sont venus à interpréter le mariage en tant que réel. C'est  
24 tout ce que je voulais faire, comprendre cela.  
25 J'ai, hier soir, "re-consulté" mes notes de recherches, j'y ai

14

1 réfléchi, et il y a ici une affirmation qui exprime bien ce dont  
2 je veux parler, à savoir que le mariage n'est pas uniquement une  
3 affaire qui concerne la famille nucléaire. Je vais citer ici:  
4 "Oui, le mariage a été reconnu, parce que le chef du village et  
5 <le chef> de la commune, ainsi que les parents, les frères et  
6 sœurs et les tantes nous ont reconnus comme formant un couple,  
7 même s'ils n'avaient pas été présents au mariage. En tant que  
8 couple officiellement formé, nous pouvions désormais vivre  
9 ensemble."

10 [09.25.35]

11 Je sais que cette citation comprend beaucoup de choses, mais si  
12 cette citation pour moi était particulièrement significative - et  
13 ici, je vais faire une digression.

14 Donc, la question "est-ce que le mariage était réel?", et la  
15 personne répond "oui, ça a été un mariage officiel". Et ensuite,  
16 la question suivante que j'ai posée, c'était "veuillez préciser  
17 votre réponse". Voilà donc comment j'ai fait pour obtenir la  
18 réponse que je vous ai citée.

19 Quand nous examinons <les rituels et> l'effondrement des rituels,  
20 pour moi, il importe de créer un sociogramme de l'espace dans  
21 lequel <ont eu lieu ou n'ont pas eu lieu les> rituels <> sous le  
22 Kampuchéa démocratique. Autrement dit, j'ai dû intégrer certains  
23 protagonistes. Certains d'entre eux ont été remplacés par  
24 d'autres qui, en général, étaient traditionnellement en place.  
25 Alors pour moi, en tant que chercheuse, la question était la

15

1 suivante: <Ce changement de personne à un rôle particulier a-t-il  
2 pu avoir> des incidences <> sur ce que les gens comprenaient <de>  
3 leur mariage?

4 Je le répète, un rituel, ce n'est pas seulement une personne, un  
5 rituel s'inscrit dans un certain contexte.

6 [09.27.17]

7 Q. Je vous remercie.

8 Je vais faire la transition sur... par rapport au rôle de l'Angkar  
9 dans les mariages dont vous avez parlé hier. Vous avez indiqué la  
10 nature presque mythologique d'Angkar, en tout cas pour un certain  
11 groupe de la population pendant le Kampuchéa démocratique - et  
12 vous avez indiqué ceci à 11h06 -, vous avez indiqué que certaines  
13 personnes attribuaient des pouvoirs transformatifs à l'Angkar,  
14 que l'Angkar était très imprévisible - et je vais vous citer en  
15 anglais pour qu'il n'y ait pas de difficulté:

16 (Interprétation de l'anglais) "Donc, quand on disait à quelqu'un  
17 que l'Angkar lui demandait de se marier, il était essentiel que  
18 la personne obéisse." (Fin de l'interprétation de l'anglais)

19 Dans votre ouvrage, où vous parlez très longuement de l'Angkar,  
20 et vous y associez les termes - en anglais, toujours, à la page

21 13:

22 [09.28.32]

23 (Interprétation de l'anglais) "L'hyper vigilance, la crainte, la  
24 méfiance." (Fin de l'interprétation de l'anglais)

25 (Inaudible) ... un petit peu détaillé, aujourd'hui. Est-ce que vous

16

1 avez... Je vous sens tiquer.

2 Je suis à la page 13 de votre ouvrage:

3 (Interprétation de l'anglais) "Le plus souvent, j'ai constaté que  
4 la méfiance, la peur et l'hyper vigilance étaient liées aux  
5 expériences de l'Angkar vécues par les personnes interrogées,  
6 comme étant une force qui fait du mal et qui peut également être  
7 une force qui nous possède. L'Angkar était une puissance si vaste  
8 que les gens avaient peur de penser, de crainte que l'Angkar ne  
9 puisse lire dans leurs pensées." (Fin de l'interprétation de  
10 l'anglais)

11 [09.29.35]

12 Pouvez-vous... - je sais que vous en avez parlé hier - pouvez-vous  
13 expliquer, si vous souhaitez apporter des précisions, quel a été  
14 le rôle de l'Angkar, la perception de l'Angkar par les gens que  
15 vous avez interrogés, et peut-être plus largement par la  
16 population, la perception de ces gens au regard du rôle de  
17 l'Angkar dans les mariages?

18 R. J'ai entendu deux questions, le rôle de l'Angkar et le rôle  
19 joué par l'Angkar dans les mariages. Voulez-vous que je réponde  
20 aux deux questions?

21 Q. Dans les mariages - on va commencer par ça.

22 R. Lorsque je menais mes entretiens, le mot "Angkar" revenait si  
23 souvent que je ne voulais pas simplement donner l'équivalent  
24 "organisation" à ce terme. Alors, j'ai exploré la notion  
25 d'"Angkar" - qu'est-ce que l'Angkar? J'ai même essayé <d'obtenir>

17

1 des images <de> ce que l'Angkar représentait dans l'esprit des  
2 gens.  
3 [09.31.25]  
4 <Car> l'Angkar était perçu comme une sorte de puissance, une  
5 puissance qui contrôlait bon nombre des choses qui arrivaient. Et  
6 pourtant, comme je l'ai dit hier, les gens... - il n'y avait pas de  
7 siège auquel pouvaient se rendre les gens, on ne pouvait pas  
8 passer devant la maison de l'Angkar - ... et donc, il était  
9 extrêmement difficile pour eux de déterminer la source des  
10 événements.  
11 Et <plus> le terme "Angkar" était utilisé et <plus ce qui se  
12 passait était> associé à l'Angkar ou au règne de l'Angkar, <plus>  
13 les gens ont commencé à voir une sorte de "ça", sans genre,  
14 amorphe... Et ce "ça" a commencé<, semble-t-il,> à interagir avec  
15 des perceptions animistes <préexistantes> dans une culture qui  
16 comprend beaucoup de rituels autour de la cosmologie ou autour du  
17 royaume cosmologique.  
18 [09.32.50]  
19 Et donc, je me suis employée à rassembler <autant que> possible  
20 les descriptions de l'Angkar faites par les gens que  
21 j'interrogeais. Alors, comme je le disais <hier>, ce n'est pas  
22 dans le premier entretien que les gens me livraient ce type  
23 d'information. Mais je voyageais avec les gens, je les  
24 rencontrais à plusieurs reprises, et c'est ainsi que j'ai pu me  
25 familiariser avec la façon dont l'Angkar était représenté. On a

18

1 pu <avoir> simplement des conversations à propos de ce concept.  
2 Donc, si les esprits des ancêtres défunts - m'a dit quelqu'un un  
3 jour - errent, très certainement, l'Angkar doit pouvoir faire la  
4 même chose. Ainsi, l'idée qu'une force responsable des choses qui  
5 se passent - et certaines personnes m'ont dit qu'elles ne  
6 savaient pas <ce qu'>était l'Angkar -, il y a donc une force qui  
7 fait que les choses se passent et qui crée un chaos <que> les  
8 gens essaient de suivre <>.

9 [09.34.06]

10 Comment tirer du sens? Comment tirer un sens logique de tout  
11 cela? Il semble tout à fait logique que lorsque l'on n'arrive pas  
12 à tirer du sens de quelque chose et qu'il existe un système  
13 <fondateur préexistant> qui permet aux gens de considérer qu'il y  
14 a des esprits <errants, possesseurs, transformateurs>, des  
15 esprits qui sont rusés, qui <vous> tendent des pièges, eh bien,  
16 c'est tout à fait logique que dans un tel contexte, les gens  
17 commencent à ressentir un certain type de peur qui leur est  
18 familier <quand> ils ne comprenaient pas ce qu'il se passait. <Et  
19 la possibilité que> l'Angkar <puisse être une sorte de force  
20 difficile à reconnaître>, eh bien, cette possibilité <a grandi>  
21 au fil du temps.

22 Pour répondre à votre première question, le rôle de L'Angkar dans  
23 le mariage, je crois que c'était très confus pour les gens. D'une  
24 part, les gens disaient "c'est l'Angkar qui a arrangé notre  
25 mariage", mais ils connaissaient la personne qui avait arrangé le

19

1 mariage.

2 [09.35.24]

3 Donc, il y <avait une association faite> avec une entité humaine.

4 Mais après le mariage... - et là j'ai donné l'illustration du

5 couple qui <marchait la nuit et qui> avait même peur de penser

6 parce que l'Angkar pouvait être partout. Donc, le terme "Angkar"

7 est un mot extrêmement complexe.

8 Q. Je vous remercie.

9 Il appartiendra à la Cour de déterminer si le contexte de peur

10 dont vous avez parlé depuis le début de la matinée pourrait être

11 intrinsèquement coercitif - et je pense que cette discussion sera

12 fondamentale pour savoir si les mariages dont nous avons parlé

13 lors de ces audiences peuvent être considérés comme des crimes.

14 Mais je voudrais vous interroger sur la conscription, puisque

15 c'est votre thèse, dans l'ouvrage, que les personnes ont été

16 conscrites.

17 Et je vais citer un passage de votre ouvrage - page 29, en

18 anglais. Et vous indiquez:

19 (Interprétation de l'anglais) "Les mariages 'conscrits' ont fini

20 par faire partie du devoir de tout un chacun envers le pays. Il

21 s'agissait de propager littéralement l'État communiste." (Fin de

22 l'interprétation de l'anglais)

23 [09.37.00]

24 Est-ce que vous pouvez un petit peu expliquer cette notion,

25 puisque vous semblez rattacher cette conscription à la

20

1 propagation de l'État communiste? Est-ce que finalement, la  
2 conscription avait-elle pour but de contribuer au projet  
3 révolutionnaire de l'État communiste? Est-ce que c'était ça la  
4 finalité de ce que vous appelez la conscription au mariage ou par  
5 le mariage?

6 R. Pour moi, ce n'était pas tant une question de propagation,  
7 c'était davantage une question de création de structures  
8 conduisant à des sites de vie commune formelle, avec des gens  
9 choisis pour habiter ces sites.

10 Q. Je vous remercie.

11 Dans le passage que je viens de citer, vous vous référez  
12 explicitement à l'État communiste, ce qui me permet d'évoquer une  
13 hypothèse que je vous sou mets - puis vous nous dites bien  
14 évidemment si vous êtes d'accord ou non. Si je comprends bien  
15 votre thèse sur la conscription, enfin, les résultats de votre  
16 recherche font apparaître que les personnes ont fait l'objet  
17 d'une conscription par le mariage et que cette conscription  
18 provenait de l'État, que vous dénommez "État communiste" dans  
19 votre livre.

20 Est-ce que je comprends bien ce que vous dites, que finalement  
21 cette conscription était une politique étatique?

22 [09.39.15]

23 R. Je ne peux pas répondre avec certitude.

24 Q. Et donc, quand vous dites dans votre ouvrage, page 29, qu'il  
25 s'agissait - et encore une fois je vais parler en anglais:

21

1 (Interprétation de l'anglais) "C'était le devoir de tout un  
2 chacun <envers le pays> que de propager littéralement l'État  
3 communiste." (Fin de l'interprétation de l'anglais)  
4 Vous parlez clairement de l'État. Est-ce que vous pouvez du coup  
5 nous expliquer ce qui apparaît comme une contradiction entre le  
6 fait dans votre ouvrage de lier la conscription à l'État, et puis  
7 aujourd'hui de nous dire qu'il n'est pas forcément possible de  
8 généraliser et de conclure qu'il existait une politique étatique?  
9 Qu'est-ce qui vous fait nuancer vos propos aujourd'hui?  
10 [09.40.21]  
11 R. Ma réponse précédente portait sur le terme "politique". Donc,  
12 je pense qu'en cartographiant dans le temps et dans l'espace les  
13 mariages et les naissances, j'observais la formation d'une  
14 politique. C'est intéressant. Je suis revenue hier sur mes  
15 recherches et j'ai <retiré> ma cohorte <de 1979> de mon étude.  
16 <J'ai essayé de voir ce que deviendrait le> pourcentage de  
17 personnes à qui on avait prescrit d'avoir des relations sexuelles  
18 - parce qu'au départ, c'était 39 pour cent, lorsque la cohorte de  
19 79 faisait partie de mon grand échantillon.  
20 À nouveau, j'étais en train de mener une étude contextuelle sur  
21 les mariages qui avaient été organisés par des agents, si vous  
22 voulez, des Khmers rouges. Donc, c'était en 1979. Donc, j'ai  
23 retrouvé cette cohorte et, lorsque j'ai retiré les informations  
24 de cette cohorte, les 39 pour cent sont en fait 38 pour cent.  
25 Ce qui est significatif pour moi ici, dans la cartographie des

22

1 mariages, c'est que j'étais clairement face au développement<,  
2 peut-être,> d'une politique de fin 1978 à 1979, parce que les  
3 choses commençaient à prendre davantage de cohérence et il  
4 existait une cohérence dans la façon dont les mariages se  
5 déroulaient, dans la façon dont les choses se passaient et dans  
6 la façon dont les prescriptions étaient faites dans <>  
7 différentes régions.

8 [09.42.17]

9 La région principale sur laquelle je me suis penchée, Kandal,  
10 lorsque j'ai fait cet échantillonnage de 1979, à Kandal, 100 pour  
11 cent des répondants avaient eu pour instruction d'avoir des  
12 relations sexuelles. Donc, à nouveau, dans ma recherche, je me  
13 suis surtout concentrée sur la cartographie et... essayé de tirer  
14 du sens <de ce qu'il s'est passé, comment cela s'est-il passé,>  
15 où est-ce que ça a eu lieu, quand, par qui?

16 Q. Et de manière très basique, en quelque sorte, vous évoquez  
17 l'hypothèse d'une conscription, donc d'un service national, vous  
18 parlez dans votre ouvrage d'une façon pour l'État communiste de  
19 propager son idéologie ou son projet révolutionnaire. Est-il  
20 possible à votre sens de parler de conscription ou de service  
21 national sans qu'à un moment, l'État - donc, au plus haut niveau  
22 - puisse être impliqué dans la conception... - je ne parle pas de  
23 mise en œuvre - ... de conception de cette politique?

24 Quand vous-même, vous parlez de conscription, de service  
25 national, n'êtes-vous pas en train d'impliquer quelque part que

1 les plus hautes sphères de l'État étaient nécessairement à la  
2 genèse de la conception de cette idée?

3 [09.43.51]

4 R. Oui, j'y réfléchis toujours. <Cela reste un dilemme> parce  
5 qu'il y avait un manque de cohérence dans le choix, la façon dont  
6 les personnes étaient choisies <pour ce service>. Le fait que ces  
7 personnes étaient choisies pour se marier est clair. Et <que> le  
8 mariage devait être approuvé. Souvent, les gens <étaient  
9 inscrits> sur une liste. Le chef des garçons et le chef des  
10 filles se retrouvaient et faisaient une liste des personnes dont  
11 elles pensaient qu'elles étaient les plus à même de se marier. Et  
12 ensuite, elles s'adressaient <le plus souvent> à la commune et  
13 puis plusieurs choses avaient lieu parmi <différentes personnes  
14 ayant différents rôles>.

15 [09.44.50]

16 Donc, par exemple, le chef de district <pouvait> présider le  
17 mariage, ça pouvait aussi être le chef de la commune ou le chef  
18 du village. Ça pouvait... il arrivait parfois que c'était un cadre  
19 qui donnait l'instruction d'avoir des relations sexuelles. Donc,  
20 il y avait ici un manque d'homogénéité.

21 Mais il y avait des endroits où les choses étaient plus  
22 <homogènes> et ce que cela semblait me dire - mais, à nouveau, là  
23 on est dans l'hypothèse, ou dans l'hypothétique -, c'est qu'il y  
24 avait des gens qui étaient dans certaines régions... - et j'ignore  
25 tout de leurs rangs - ces personnes occupaient une certaine

24

1 fonction dans une région <et faisaient> des choses sans avoir  
2 vraiment de plan. Mais ils arrangeaient des mariages... <ce> qui,  
3 au bout du compte, aboutissait au fait que les gens restaient au  
4 même endroit, <ne retourneraient pas> dans les unités <mobiles>.  
5 C'est une possibilité. Étant donné que je me suis rendue dans des  
6 villages et que j'ai rencontré les gens <vivant toujours là, qui  
7 ont été> mariés <avec la même> cohorte <ou> d'autres cohortes -,  
8 il est possible que les personnes <choisissaient des> dynamiques  
9 pour un village. <C'est une possibilité.>

10 [09.46.20]

11 Q. Je vous remercie.

12 Je vais rapidement évoquer les points communs, les convergences  
13 que vous avez évoquées dans votre ouvrage, en commençant par ce  
14 que vous dites à la page 176, qui est un peu similaire à ce que  
15 vous venez de dire. Mais vous semblez quand même conclure, à  
16 l'issue de votre étude, qu'il y a des points communs dans tous  
17 les mariages qui ont été célébrés pendant le régime du Kampuchéa  
18 démocratique.

19 Et je vous cite - donc, en anglais, 176:

20 (Interprétation de l'anglais) "Mais à la fin 1977, des  
21 ingrédients communs <ont été intégrés aux> mariages de façon  
22 transversale dans toutes les régions, tels que les discours qui  
23 étaient semblables en termes de contenu et en termes de style par  
24 rapport aux promesses <à> l'Angkar, <tout comme les procédures  
25 postnuptiales>." (Fin de l'interprétation de l'anglais)

25

1 [09.47.30]

2 Pouvez-vous élaborer un petit peu sur ces... les conclusions  
3 auxquelles vous êtes parvenue qui vous permettent quand même de  
4 conclure qu'il y avait des ingrédients communs dans tous les  
5 mariages à partir de la fin 77, et notamment des discours et des  
6 promesses faites à Angkar?

7 Qu'est-ce que vous pouvez conclure de ça? Est-ce que vous pouvez  
8 être un petit peu plus précise sur les similarités que vous avez  
9 trouvées à partir de fin 77 dans tous les mariages que vous avez  
10 été amenée à étudier?

11 R. En ce qui concerne les discours, ils <ont devenus> plus  
12 cohérents - c'est-à-dire, quant à leur contenu. La loyauté était  
13 probablement l'élément numéro un. Aimer la personne et rester  
14 avec cette personne-là le reste de sa vie, c'était probablement  
15 le deuxième élément. Il y avait davantage de mariages début 1977  
16 et fin 1976, pendant lesquels on demandait aux gens de produire  
17 une certaine quantité de riz. Il y avait moins cet élément  
18 production dans les discours fin 1977<->1978.

19 [09.49.10]

20 Pourquoi le Sud-Ouest m'a-t-il tant intéressée? C'est parce que  
21 ce qu'il se passait - les vagues de purges ou les autres  
22 événements dans le pays - laissait croire qu'il y avait des  
23 rituels reconstitués <dans les mariages> qui avaient lieu dans le  
24 Sud-Ouest <et qui> se déplaçaient vers l'Est. Parce que, en tout  
25 cas dans ma cohorte, et c'est la seule chose dont je puisse

26

1 parler parce que je n'ai pas vraiment eu de mariages avant 1978,  
2 mis à part ceux de Battambang... Donc, j'ai pu voir, par rapport au  
3 moment où les choses se passaient, que, ah, ben tiens, telle  
4 région semble suivre <maintenant> les rituels et les discours qui  
5 avaient auparavant lieu ici, dans <cette> région.  
6 Et j'ai eu l'impression que c'était presque comme s'il y avait  
7 une sorte de répétition <générale>. Et les choses se passaient  
8 vraiment très vite, il s'agissait que ça se passe vite "<pour que  
9 nous puissions mettre sur pied ces communes> maintenant que nous  
10 avons fait la purge des gens que nous ne voulions plus <et que  
11 nous avons> déplacé les gens que nous voulions <ici>". C'était  
12 <> comme une machine.

13 [09.50.40]

14 Q. Je vous remercie.

15 Vous indiquez dans votre ouvrage, à la page 174, que dans  
16 certaines parties du pays, il y a eu une augmentation des  
17 naissances à partir de 1977.

18 Donc, je suis à la page 174 - je ne sais pas si vous trouvez la  
19 référence? Que pouvez-vous dire à la Chambre là-dessus - de cette  
20 augmentation des naissances à partir de 1977? Et bien évidemment,  
21 je vous demanderais d'inclure dans votre réponse les éléments qui  
22 ont été discutés hier sur la politique du Kampuchéa démocratique  
23 d'augmenter la population.

24 Est-ce que vous voyez un lien entre la politique du Kampuchéa  
25 démocratique ou l'objectif du Kampuchéa démocratique d'augmenter

27

1 la population - le principe 6 des principes moraux qui faisait  
2 que le sexe hors mariage était prohibé, et donc il fallait  
3 nécessairement se marier pour avoir des relations sexuelles - et  
4 le fait que dans certaines parties du pays, en 77, une  
5 augmentation des naissances a été constatée?

6 Est-ce que vos recherches, vos lectures, vos travaux vous  
7 permettent de mettre ça bout à bout ou non?

8 [09.52.43]

9 R. <J'ai fait un suivi de> l'augmentation des structures  
10 communales, j'ai recherché les fonctions de ces communes ou de  
11 ces sites communaux sur lesquels on mariait les gens en groupe et  
12 les gens restaient ensuite dans ces régions et s'y installaient.  
13 Je ne peux pas affirmer avec une entière certitude, mais il  
14 semble que l'idée était d'abord d'effectuer des purges, <de se  
15 débarrasser de tous> les ennemis, d'établir qui était digne de  
16 confiance, de créer des structures et des systèmes qui permettent  
17 aux gens de vivre dans ces endroits et ensuite, de créer la  
18 génération suivante.

19 Pour moi, par rapport à ce que j'ai vu, la création des  
20 structures communales semblait constituer une priorité. Comment  
21 faire pour faire avancer ces structures? Là, les modalités  
22 n'étaient pas toujours cohérentes ou homogènes. Donc, j'ai posé  
23 la question en haut de la page 74, ou peut-être à la fin de la  
24 page 73:

25 "Est-ce que les Khmers rouges ont conçu des structures communales

28

1 afin de contrôler la sexualité et afin d'éradiquer les rôles  
2 traditionnels dévolus à chaque <sexe>, ainsi que la structure  
3 familiale traditionnelle?  
4 Ou alors, <est-ce> l'instruction orale enjoignant <d'avoir des  
5 relations sexuelles> après le mariage <qui> a conduit à des  
6 structures <communales> qui ont débouché sur <la perturbation des  
7 modes traditionnels>?"

8 [09.54.54]

9 Si je m'en tiens à la cartographie <de la structure et de la  
10 fonction> des mariages et des naissances que j'ai faite dans le  
11 temps et dans l'espace, eh bien, en 1979, ce que j'ai vu, ce que  
12 j'ai constaté, c'est que la structure <arrivait en premier>.  
13 Mais au début, <> le développement de cette structure s'est fait  
14 de façon très chaotique, parfaitement imprévisible. Et je pense  
15 que fin 1978, les structures ont commencé à <prendre forme et  
16 les> systèmes sur la façon dont les sites communaux  
17 <évolueraient>... dans la façon dont les gens habitaient ensemble,  
18 s'engageaient l'un vis-à-vis de l'autre <et gagnaient> une  
19 légitimité - parce qu'on est en train de parler ici d'un régime  
20 puritain - gagnaient une légitimité pour être reconnus au sein de  
21 la communauté comme étant des personnes mariées. C'était très  
22 important. Ça leur permettait ensuite de passer à la suite et  
23 d'avoir des enfants.  
24 Et je me souviens d'une personne dans mon échantillon - je peux  
25 vous retrouver l'année et l'endroit pendant la pause parce que je

29

1 n'ai pas ça sous les yeux -, mais cette personne a bel et bien

2 dit - je crois que c'était l'Angkar:

3 "L'Angkar nous a dit de produire un enfant par an."

4 Il y a un cas. Donc, difficile pour moi de tirer une conclusion à  
5 partir d'une seule étude de cas, ou d'un seul cas.

6 [09.56.27]

7 Q. Je vous remercie.

8 J'indique à la Chambre que je pense avoir pour encore une  
9 quinzaine de minutes de questions, ce qui je pense, correspond au  
10 temps qui m'était imparti ce matin.

11 Vous parlez des mariages de masse à la fin 78, aux abords des  
12 grands projets d'irrigation. Ces mariages étaient-ils différents?  
13 Nous avons eu une experte ici, dont nous avons parlé hier, qui  
14 vous a précédée, et qui a fait vraiment une distinction entre les  
15 conditions dans lesquelles ces mariages s'étaient déroulés et le  
16 reste des mariages pendant le Kampuchéa démocratique.

17 Est-ce que c'est une conclusion que vous avez pu tirer vous-même  
18 - que ces mariages de masse, à la fin du régime, contenaient  
19 quand même des spécificités qui vous permettent de faire des  
20 différences?

21 [09.57.32]

22 R. En ce qui concerne les schémas pour les grands nombres, il y a  
23 une grande partie qui est utilitaire. On a beaucoup de gens ici  
24 sur ce site, on va marier beaucoup de gens sur ce site. Certaines  
25 personnes ont été mariées <sur la> route.

30

1 J'imagine que, étant donné que je me suis penchée sur les  
2 mariages qui ont eu lieu en 1978 et 1979, la taille des  
3 mariages <semble avoir décru> - on ne peut pas le conclure avec  
4 certitude - dans de nombreux endroits. Mais je crois que c'était  
5 une simple question de commodité <en matière de sélection des  
6 nombres. Je connais des gens qui disent que> les mariages  
7 commençaient à partir de deux couples, mais j'ai certains  
8 scénarios au cours desquels il n'y a qu'un couple à avoir été  
9 marié. Je pense que c'était parce que c'était une région  
10 particulièrement isolée. Je pense à deux couples <dans "mon 79">,  
11 dans des régions très reculées au Nord - il n'y avait pas  
12 grand-monde autour - et le chef de la commune a décidé de marier  
13 seulement un couple.

14 Je pense que c'était avant tout une question de commodité. <Il y  
15 a beaucoup de monde ici, alors on fait le boulot.>

16 [09.58.55]

17 Q. Je vous remercie.

18 Avant d'évoquer les effets de la perte des rituels et de tout ce  
19 que vous avez évoqué au début de votre déposition, ce matin, sur  
20 les hommes et les femmes qui ont vécu pendant le Kampuchéa  
21 démocratique... - après le Kampuchéa démocratique - puisque c'est  
22 une partie importante de votre livre...

23 Et je voudrais revenir très rapidement sur la question de ce  
24 terme très, très lesté, qui est le terme "forcé", pour partager  
25 quand même avec vous une interrogation et vous permettre de

31

1 réagir, finalement. Vous avez consacré un chapitre entier de  
2 votre ouvrage à cette question, que vous avez "indiquée" "Khmer  
3 rouge weddings: forced or not?".

4 Vous avez indiqué en début d'audience que les mariages sous le  
5 Kampuchéa démocratique n'étaient pas forcés, en précisant au fil  
6 de votre témoignage que vous ne faisiez pas utilisation d'un  
7 terme juridique.

8 [09.59.57]

9 Donc, c'est un terme que vous avez beaucoup pratiqué, et pour  
10 autant, vous avez indiqué à la juge Fenz que c'est un terme dont  
11 vous ne pouviez pas donner de définition parce que cela ne  
12 faisait pas partie de votre étude. Ne voyez-vous pas quand même  
13 une contradiction ou un problème à conclure que les mariages  
14 n'étaient pas forcés sous le Kampuchéa démocratique, sans être en  
15 mesure de donner votre définition de ce qui est un mariage forcé?  
16 Et encore une fois, je ne parle pas d'une définition juridique,  
17 je parle d'une définition qui vous a permis dans votre ouvrage de  
18 considérer que les mariages n'étaient pas forcés?

19 J'ai l'impression qu'hier, l'idée d'une coercition a ouvert une  
20 nouvelle porte - vous nous avez indiqué hier que vous alliez  
21 réfléchir à cette idée de coercition. Mais j'aimerais bien passer  
22 quelques minutes sur cette contradiction qui me paraît évidente:  
23 comment peut-on dire que les mariages n'étaient pas forcés, quand  
24 on ne peut même pas définir ce qu'est un mariage forcé?

25 Est-ce que vous comprenez, du coup, mon interrogation? Que

32

1 pouvez-vous dire à la Chambre sur ce que je considère être une  
2 contradiction et une faiblesse, quelque part, de votre  
3 argumentation?

4 [10.01.36]

5 R. L'authenticité des mariages, je l'admets, je l'ai établie en  
6 m'appuyant sur la perception des gens. Ce faisant, comme je  
7 voulais aussi rester fidèle à mes questions sans être influencée  
8 par les médias, j'ai obtenu une réponse à mes questions.

9 Concernant cette réflexion sur la coercition, dont vous venez de  
10 parler, je pense que ça s'inscrit dans le cadre d'un continuum de  
11 pression. Car, hier, ça a été intéressant de parler de la  
12 définition de la Sierra Leone, qui a été évoquée. Hier soir, j'ai  
13 réfléchi <à son application> dans le présent contexte - celui de  
14 mes recherches - et ma réflexion a porté sur ce continuum de  
15 pression.

16 <> Même s'il y a coercition, même s'il y a la notion de "forcer"  
17 <et> qu'il y a quelque chose d'autre là-bas, même avec <le  
18 concept de> coercition, <il y avait> un continuum de pression. La  
19 pression exercée par les pairs est une forme de coercition.

20 Est-ce que vos <pairs> vous ont forcé à boire cet alcool ou non?

21 Est-ce que vous avez été influencé par <eux> parce que vous aviez  
22 peur d'être rejeté dans le cas contraire?

23 Ce sont de très vastes questions.

24 [10.03.11]

25 Toutefois, dans le contexte de mon étude, auprès des gens avec

33

1    lesquels je me suis entretenue, <n'ayant pas> fixé pour but la  
2    sélection d'un échantillon <de> gens <disant> avoir été victimes  
3    de violence sexuelle <ou non,> je n'ai pas <identifié> mon  
4    échantillon. Je ne vois pas de contradiction entre, d'une part,  
5    demander si le mariage a été authentique, un mariage réel,  
6    reconnu, et la personne répond "oui"... Et je ne vois pas la  
7    logique qui en découle, parce que je dois prendre les choses sous  
8    un autre angle <et dire: est-ce que ces personnes qui sont venues  
9    pour en parler...> Et je le répète comme je l'ai dit hier, <ces  
10   divulgations sont éprouvantes.> Mais est-ce qu'on les a  
11   interrogés sur l'authenticité du mariage? Peut-être que oui, mais  
12   par où commence-t-on pour établir un échantillon, quels sont les  
13   critères de sélection de l'échantillon?  
14   Moi, je n'avais pas de critère visant à apprécier <l'aspect  
15   forcé> ou son absence. J'ai fait une étude ethnographique en  
16   immersion sur ce phénomène. La question n'était pas appropriée,  
17   eu égard à ma méthode.  
18   [10.04.57]  
19   Q. Si je comprends bien, ce qui vous a permis de conclure que les  
20   mariages n'étaient pas forcés, encore une fois dans un contexte  
21   qui n'est pas juridique, c'est que les mariages étaient  
22   authentiques, réels et autorisés?  
23   Est-ce que c'est ça, finalement, le critère que vous avez pris en  
24   compte pour considérer que les mariages sous le régime du  
25   Kampuchéa démocratique n'étaient pas forcés?

34

1 Parce que c'est finalement la réponse que vous avez donnée, donc,  
2 je préfère vérifier - est-ce que c'est ça, finalement?

3 R. Ça n'a pas été le seul facteur qui m'a amenée à cette  
4 conclusion. Il y a eu beaucoup de facteurs qui m'y ont conduite.

5 Q. J'aurais très envie de vous demander les autres facteurs, mais  
6 je demanderais, du coup, deux minutes supplémentaires pour me  
7 permettre de finir. Je ne me souviens plus exactement de combien  
8 de temps je dispose.

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 Nous vous avons accordé, aux deux parties de part et d'autre de  
11 la barre, un temps supplémentaire d'environ une <demi-heure>.

12 [10.06.35]

13 Me GUIRAUD:

14 Ça résout mon problème...

15 Mme LA JUGE FENZ:

16 Donc, on va jusqu'à la pause-déjeuner. Je ne sais plus exactement  
17 combien il reste à la Défense de Nuon Chea. En prenant le temps  
18 initialement alloué, je pense que c'était quelques minutes.

19 Me KOPPE:

20 La Défense de Khieu Samphan est en effet très parcimonieuse, mais  
21 je pense que nous pourrions le faire en une demi-heure et le  
22 reste du temps serait ensuite alloué à la Défense de Khieu  
23 Samphan.

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 Mais il ne <vous> reste pas beaucoup de temps. Le temps

35

1 <additionnel>, c'était une session. <Cela ferait en gros> 30  
2 minutes chacun, si de la session initiale <il ne> vous reste  
3 seulement <que> quelques minutes.

4 [10.07.16]

5 Me KOPPE:

6 Elle a <arrêté> à 10 heures, je pense qu'il me reste dix minutes  
7 de la dernière session, quoi qu'il en soit, plus les 20 autres  
8 minutes sur lesquelles je compte.

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 C'est clair?

11 Me GUIRAUD:

12 Je vais continuer de poser mes questions maintenant. Du coup,  
13 est-ce que nous faisons la pause? À votre discrétion, Monsieur le  
14 Président, je peux continuer ou... j'en ai en gros pour cinq  
15 minutes... oui, O.K.

16 Q. Très rapidement, pour que les choses soient parfaitement  
17 claires, vous indiquez que le caractère authentique, réel et  
18 autorisé des mariages n'est pas le seul critère que vous avez  
19 pris en compte pour considérer que les mariages n'étaient pas  
20 forcés sous le Kampuchéa démocratique.

21 Quels ont été les autres critères, de manière synthétique, si  
22 vous le pouvez?

23 [10.08.14]

24 Mlle LEVINE:

25 R. Un facteur <prépondérant>, c'était le facteur relationnel

36

1 dynamique, à savoir que les membres de la famille ou d'autres  
2 personnes avec qui des relations existaient ont confirmé aux  
3 intéressés que c'était un mariage qui leur permettait d'affirmer  
4 qu'ils formaient un couple.

5 Dans l'écrasante majorité des cas, il y a eu cette <réponse> de  
6 soulagement, <en gardant les choses dans leur contexte>. Je sais  
7 qu'il y a ce qui s'est passé à la Sierra Leone, dans un contexte  
8 très différent, mais pour rester dans ce contexte-ci, le facteur  
9 soulagement était énorme. C'était une représentation <de la  
10 signification> - j'ai examiné le sens du mariage. Donc, ce sens,  
11 pour les gens inclus dans ma cohorte, était un soulagement, une  
12 réduction de l'effroi, de la peur, un sentiment de continuité  
13 avec quelque chose qui est en rapport avec leurs ancêtres. Donc,  
14 le facteur qui a eu une énorme importance, ça a précisément été  
15 celui-ci.

16 [10.09.55]

17 C'est sûrement pour cela qu'hier, j'ai réagi en entendant le  
18 terme "femme de réconfort". Parce que ce terme dépeint  
19 l'expérience de femmes comme étant quelque chose, alors que ce  
20 n'est pas cette chose-là.

21 Il y a donc cette dynamique relationnelle. D'un point de vue  
22 ethnographique, c'est <probablement> cela qui principalement m'a  
23 amenée à cette conclusion, en plus d'autres choses - à savoir que  
24 personne ne m'a dit <> avoir eu peur qu'on leur fasse du <mal> au  
25 cas où <ils n'épouseraient pas telle> personne <ou> avoir eu peur

37

1 d'être envoyés travailler. C'était souvent le cas, davantage que  
2 la mort. <Même s'il y avait beaucoup de>: "j'ai entendu ça",  
3 "quelqu'un m'a dit ça", "ma mère m'a dit ça". Mais est-ce qu'il y  
4 avait des menaces directes <reçues>? Dans ma cohorte, non. Je  
5 pense que dans d'autres cas, ça a eu lieu - dans la population  
6 générale <comment en aurait-il pu être autrement?> -, mais dans  
7 ma cohorte, non.

8 [10.11.20]

9 Pour ce qui est du facteur crainte, <j'ai dû retenir> cette  
10 crainte subliminale de l'Angkar, qui était <omniprésente pour eux  
11 tandis que j'essayais de mesurer le degré de peur> que dégageait  
12 l'Angkar, qui pouvait être présente, etc. C'était délicat.

13 Q. C'était, je pense, utile que vous fassiez cette précision, ça  
14 donne, je pense, un éclairage beaucoup plus précis sur ce que  
15 vous entendez par cette notion de "mariage forcé".

16 Je voudrais passer trois ou quatre dernières questions sur les  
17 impacts à long terme, en commençant par ce que vous décrivez aux  
18 pages 32 et 33 de votre ouvrage. Vous parlez... - donc, je cite,  
19 c'est encore une fois en anglais - vous parlez de "development  
20 setbacks"... "Development setbacks", donc, un impact à long terme  
21 que vous avez constaté.

22 Et vous indiquez à la page 32-33 - et je m'excuse auprès des  
23 interprètes pour ce jonglage permanent entre l'anglais et le  
24 français:

25 (Interprétation de l'anglais) "Les Cambodgiens que j'ai

38

1 interrogés ont survécu physiquement, mais nombre d'entre eux ont  
2 présenté des signes de retard de développement ou de stagnation,  
3 ce qui diffère largement de portraits cliniques de troubles de  
4 stress post-traumatiques.

5 [10.13.15]

6 Par exemple, les manières dont les hommes et les femmes parlaient  
7 de leurs peurs et la façon dont ils <les associaient à des âmes  
8 errantes>, souvent, cela présentait une <forme> d'anxiété que  
9 l'on retrouve chez quelqu'un qui est harcelé." (Fin de  
10 l'interprétation de l'anglais)

11 Pouvez-vous expliquer à la Cour ce que vous avez constaté, et  
12 est-ce que ces retards de développement, comme vous les appelés  
13 dans votre ouvrage, ont été constatés de manière fréquente chez  
14 les personnes qui ont vécu le régime du Kampuchéa démocratique?

15 R. Oui, qu'il s'agisse d'une personne qui s'est mariée ou non.  
16 C'était profond.

17 Q. Vous parlez également dans votre ouvrage d'un retard dans le  
18 développement de l'intimité et à quel point le régime du  
19 Kampuchéa démocratique a impacté sur l'intimité et la capacité de  
20 développer une intimité. Est-ce que vous pouvez donner un peu  
21 plus d'informations à la Chambre sur ce sujet?

22 [10.14.59]

23 R. Oui, <dès le début>, il y a eu des lacunes profondes pour ce  
24 qui est de pouvoir vivre <> un développement <individuel> normal,  
25 dans le contexte cambodgien. Ensuite, beaucoup d'articles de

39

1 recherches sur les traumatismes ignorent quelque chose, à savoir  
2 <l'expérience d'une identité individuelle sensuelle,> la  
3 perception sensuelle de soi-même et les échanges sensuels entre  
4 personnes.

5 Donc, pendant la période du Kampuchéa démocratique, les gens  
6 m'ont parlé en termes très explicites. <À vrai dire, cela m'a  
7 poussé à faire de la sculpture, ils me parlaient de façon si  
8 crue> et, souvent, <ils pleuraient>. Souvent, ils se mettaient à  
9 trembler. Je devais consulter un psychiatre pour m'assurer qu'il  
10 y aurait une visite le lendemain <car> je savais qu'ils feraient  
11 des rêves. Et le contenu de cela portait souvent sur le caractère  
12 grotesque du corps humain.

13 Je ne parle pas des morts, je parle des vivants.

14 Donc, la capacité, le droit humain de la personne de vivre <son  
15 identité individuelle sensuelle> - et je mets de côté ici la  
16 sexualité -, cette capacité, ce droit de ressentir le plaisir  
17 sensuel lié au goût, au toucher, au son, à l'odeur - tout cela,  
18 les gens s'en sont vus privés.

19 [10.16.43]

20 Q. Une question de suivi, du coup, sur ce que vous décrivez à la  
21 page 35 de votre ouvrage, et du silence. Vous avez indiqué lors  
22 de votre premier jour de témoignage, je crois, que le fait d'être  
23 silencieux était une stratégie de survie, et vous posez la  
24 question dans votre ouvrage, à la page 35 - je vais la dire en  
25 français par plus de simplicité, je pense qu'il n'y a pas de

40

1 problème :

2 "Comment quatre années de silence ont-elles impacté les gens et  
3 leur notion d'eux-mêmes, de temps et d'espace?"

4 Est-ce que vous pouvez expliquer un petit peu plus l'impact qu'a  
5 eu le silence qui a prévalu pendant le Kampuchéa démocratique sur  
6 les personnes qui ont survécu et que vous avez pu examiner ou  
7 avec lesquelles vous vous êtes entretenue?

8 [10.17.55]

9 R. Oui, le silence, <observer> le silence entre moi et autrui, le  
10 silence en moi, et le fait de garder mon esprit <dans le  
11 silence>, ce sont trois dynamiques différentes du silence.

12 <Maintenant je dois> faire intervenir la question des mariages.

13 Pourquoi? Parce que des couples ou des gens qui ont été mariés  
14 sous le Kampuchéa démocratique, qu'ils soient restés ou non  
15 mariés par la suite... - <quoique,> dans ma cohorte, <la majorité  
16 est restée mariée même si je ne l'ai pas recherché en tant que  
17 critère> - ... donc, ce que l'on m'a dit, c'était qu'une fois  
18 qu'une relation <se développait> avec la personne avec qui un  
19 mariage avait été arrangé, <pour certains, c'était> la première  
20 fois <> qu'ils se sont sentis en sécurité pour parler de choses  
21 dont en général ils n'auraient pas parlé.

22 Ça, c'est une chose.

23 [10.18.54]

24 Deuxième point, <la signification des mariages> - encore une  
25 fois, je n'essayais pas de créer <d'équilibre,> positif ou

41

1 négatif - ... ce que j'ai constaté, toutefois, c'était une capacité  
2 des gens de ma cohorte <à avoir, au bout du compte, un contact  
3 agréable et même de faire passer quelque chose à quelqu'un et  
4 d'avoir un contact éphémère>. C'était quelque chose d'important  
5 pour les gens.

6 Q. Je vous remercie.

7 Une dernière question pour finir.

8 Vous évoquez dans votre ouvrage la peur exprimée par certains  
9 des... certaines des personnes objet de votre étude, la peur de  
10 voir revenir Angkar à tout moment - et c'est quelque chose que  
11 vous expliquez à la page 35.

12 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour quelle était... quelle  
13 est cette peur pour les personnes qui l'ont vécue sous le régime  
14 du Kampuchéa démocratique - de voir revenir Angkar à tout moment?  
15 [10.20.20]

16 R. Oui, j'ai filmé... j'ai fait filmer cette interview, qui a été  
17 assez profonde. C'est un couple qui a affirmé que la raison pour  
18 laquelle ils étaient ensemble, c'était <en raison du> "Ku Prean"  
19 - c'est la première fois que j'ai entendu ce terme, "Ku Prean", à  
20 savoir que le Bouddha avait <arrangé notre> mariage avant <notre>  
21 naissance, en opposition à "Ku Kam", <> une mauvaise <rencontre>.  
22 Mais je dois ici - excusez-moi - préciser le contexte de cette  
23 interview. Je pense qu'elle est également pertinente pour votre  
24 question précédente.

25 Donc, j'ai interviewé un couple que j'avais déjà interrogé

1    auparavant, mais séparément. Là, je les ai interrogés en couple  
2    et nous avons eu une longue interview portant surtout sur ces  
3    notions de "Ku Prean" et "Ku Kam". Et il se faisait tard,  
4    l'obscurité tombait... <Les hommes, des animaux diurnes, ont> peur  
5    de l'obscurité... Ça a été une négligence de ma part, j'aurais dû  
6    prendre soin de la personne interrogée. L'interview a duré <si>  
7    longtemps, ils voulaient me dire <tellement> de choses, et j'ai  
8    laissé la nuit tomber.  
9    [10.21.40]  
10    Donc, <il parlait> essentiellement de l'expérience de son corps  
11    lorsqu'il <était affamé>.  
12    <D'ailleurs,> dans mon livre, <j'ai une sculpture de cette  
13    personne. J'ai dessiné ce> gecko <car il disait qu'il se sentait  
14    parfois comme un lézard traînant des os sur le sol>. Donc, <ce  
15    qu'il s'est passé pendant> cette interview, <c'est que tout...  
16    l'espace-temps s'est effondré, et il> s'est mis à trembler. Bien  
17    sûr, j'ai cessé de mener une interview formelle pour passer à un  
18    mode de conversation <plus ordinaire> avec une tasse de thé,  
19    bref, tout ce qui permet aux gens de se rasséréner.  
20    Mais, à la fin de l'interview, avant de <passer à autre chose,>  
21    c'est à ce moment-là qu'il a dit cette chose, d'où son  
22    importance.  
23    Cette personne a dit donc que: "L'Angkar peut surgir du sol à  
24    <n'importe quel> moment. <Même aujourd'hui, nous ne sommes pas à  
25    l'abri.">

43

1 Ce qui est ici extrêmement puissant<, selon moi,> et qui est  
2 souvent ignoré dans la littérature sur les traumatismes, surtout  
3 ici, c'est, faute d'un meilleur terme, l'intersection entre le  
4 royaume animiste et le royaume concret dans lequel nous vivons.  
5 Il ressort d'autres interviews que j'ai menées qu'il y a ici un  
6 facteur qui est différent de celui de la vulnérabilité. Car, j'en  
7 ai parlé à un linguiste, ce terme, en khmer, n'existe pas -  
8 "vulnérabilité" -, même s'il a été introduit.  
9 [10.23.50]  
10 L'expérience <du potentiel de la souffrance pour> beaucoup de  
11 gens <est, je continue de le penser, très élevée. Du coup, quand  
12 des choses surviennent politiquement>, cela a un impact qui  
13 dissocie les gens - qui y repensent et qui se demandent si  
14 l'Angkar va revenir <à un moment donné>. C'est profond.  
15 Me GUIRAUD:  
16 Je vous remercie, Madame l'expert, d'avoir répondu à mes  
17 questions.  
18 Merci, Monsieur le Président, de m'avoir permis de terminer sans  
19 interruption. J'en ai terminé.  
20 Merci.  
21 Mme LA JUGE FENZ:  
22 Une question d'organisation.  
23 Je veux <épargner> à la Chambre <l'exercice de compter les  
24 minutes> pendant la pause. <De toute évidence, une partie du>  
25 temps supplémentaire a été utilisée. L'Accusation et les <avocats

44

1 pour les> parties civiles ont-elles fini, ou bien est-ce que le  
2 reste du temps<, ce qui n'est pas beaucoup, peut être> accordé à  
3 la Défense?

4 [10.25.02]

5 M. KOUMJIAN:

6 Pouvons nous répondre après la pause?

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 Très bien.

9 M. KOUMJIAN:

10 Nous aurions peut-être encore besoin de dix minutes.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 En réalité, le temps imparti à l'Accusation et <aux co-avocats  
13 pour les> parties civiles est écoulé - deux sessions plus 15  
14 minutes. <Les co-avocats pour les parties civiles ont eu> une  
15 session plus 15 minutes. Bref, le temps a été intégralement  
16 utilisé. Il n'y aura pas de prolongation pour vous.

17 Nous allons observer une courte pause et reprendre les débats à  
18 11 heures moins le quart.

19 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de l'experte, veuillez  
20 l'accompagner dans la salle d'attente et la ramener dans le  
21 prétoire à 10h45.

22 Suspension de l'audience.

23 (L'audience est suspendue à 10h25)

24 (L'audience est reprise à 10h45)

25 M. LE PRÉSIDENT:

45

1 Veuillez vous asseoir.

2 Reprise des débats.

3 La parole est donnée à l'équipe de défense qui va à présent

4 interroger l'experte.

5 Vous avez la parole.

6 [10.45.46]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me KOPPE:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Madame l'expert, bonjour.

11 Vous l'avez entendu, le temps qui m'est imparti est extrêmement

12 limité, voyons si j'arrive à couvrir autant de sujets que

13 possible.

14 Je vais commencer par rebondir sur votre doctorat. J'ai une

15 question.

16 Q. Dans votre thèse doctorale, à la première page, vous écrivez

17 que cela respecte entièrement les prescriptions d'une thèse. Vous

18 mentionnez également David Chandler, vous dites que c'est votre

19 conseiller principal. Vous l'avez également mentionné il y a deux

20 jours.

21 A-t-il lui-même reconnu que toutes les exigences de votre thèse

22 étaient bel et bien respectées?

23 [10.47.04]

24 Mlle LEVINE:

25 R. Pour clarifier, j'ai commencé mon doctorat en Nouvelle-Zélande

46

1 dans une autre université. J'ai fait à peu près la moitié de mon  
2 étude, puis <je l'ai> transférée à l'Université Monash. J'avais  
3 deux superviseurs. Il y avait le professeur Chandler, c'était mon  
4 principal superviseur. <L'autre était> Marika Vicziany, qui était  
5 <directrice de> l'Institut Monash <Asia>. Les deux ont donc dû  
6 s'assurer que tout était en ordre avant que ma thèse ne soit  
7 envoyée à la commission pour vérification, avant que cela ne soit  
8 par la suite encore envoyé à l'étranger pour révision.

9 Q. Je ne sais pas quelle est la tradition universitaire  
10 australienne, mais y a-t-il eu un moment quelconque <la nécessité  
11 de défendre votre> méthodologie vis-à-vis de vos parrains ou de  
12 toute autre personne?

13 R. Le système est un petit peu différent <du système américain,  
14 par lequel je suis passée la première fois, où il faut défendre  
15 sa thèse devant un comité de cinq personnes>. Dans le système  
16 australien, vous devez soutenir votre thèse dans une salle avec  
17 vos superviseurs, et avec d'autres personnes qui n'ont rien à  
18 voir avec votre thèse et qui se trouvent dans cette salle pour  
19 examen ou pour critique par les pairs. Ensuite, vous faites un  
20 exposé. <Il a été annoncé publiquement.> Il y a d'autres  
21 personnes de votre université <issues de> différentes disciplines  
22 qui assistent à cette soutenance. Et puis ensuite, la thèse est  
23 prête pour être envoyée pour <un examen final>. Et à ce stade-là,  
24 oui, la méthodologie doit être absolument validée.

25 [10.49.08]

47

1 Q. Au bout du compte, votre méthodologie a-t-elle été acceptée  
2 dans son intégralité?

3 R. Oui.

4 Q. J'imagine qu'il en va de même pour les conclusions que vous  
5 avez tirées à la fin de votre recherche.

6 R. Oui, parce que <le jury international> qui l'a révisée, l'a  
7 validée <et l'a déclarée digne d'un diplôme,> a vérifié la  
8 méthodologie <tandis qu'il suivait> l'analyse <développée dans la  
9 thèse>. C'est là leur rôle.

10 Q. Je comprends bien. J'avais besoin que cela figure au  
11 transcript.

12 Y a-t-il des divergences, des discordances entre ce que vous avez  
13 dit et ce que vous avez soutenu en termes de méthodologie et de  
14 conclusion entre, d'une part, votre thèse, et d'autre part, les  
15 choses que vous avez dites ici devant la Chambre ces deux  
16 derniers jours et demi? Y a-t-il des divergences, des <grandes  
17 contradictions>, des aspects différents dans vos avis <?>

18 [10.50.41]

19 R. Non.

20 Q. Je vous remercie.

21 Je passe à un autre sujet. J'ai été frappé par ce que vous avez  
22 dit dès le premier jour, lorsque vous avez parlé des mariages.

23 Vous avez dit que c'était un sujet extrêmement chaud. <Vous avez  
24 évoqué l'intensité du sujet. Vous avez dit qu'il y avait un  
25 agenda.> Vous avez dit des choses qui sont très générales étant

48

1 donné les contraintes de temps. Est-ce que vous pourriez  
2 maintenant nous donner davantage de détails <sur ce que vous avez  
3 voulu dire>?

4 [10.51.49]

5 R. Oui. Au cours du début de mon étude, certaines personnes se  
6 sont intéressées au sujet. Et <aussi> des personnes qui sont  
7 d'ailleurs venues ici dans ce prétoire <avec qui> nous avons eu  
8 des échanges, particulièrement Silke Studzinsky, qui m'a posé des  
9 questions sur ma recherche. Et, à ce moment, je présentais plutôt  
10 des tendances que des conclusions, car je n'avais pas encore tiré  
11 de conclusions au moment où ces entretiens ont eu lieu.

12 <Il y a eu des> réunions <qui> se sont suivies d'un certain  
13 nombre d'échanges d'emails, et ce que j'ai relevé au cours de cet  
14 échange d'emails, c'est qu'il y avait eu une tendance à vouloir  
15 me convaincre <de regarder les mariages d'une certaine façon. Et  
16 dans ces échanges, je suis restée fermement derrière mes  
17 recherches.> D'ailleurs, j'ai ici sous les yeux un email, je vais  
18 lire une phrase - c'est-à-dire mon email, l'email que moi j'ai  
19 envoyé, parce que je n'ai pas <> l'autorisation de la part de  
20 cette personne pour donner lecture de ce que cette personne m'a  
21 écrit.

22 <Je l'ai reçu plus tard, à savoir le> le 8 août 2008. <Soit dit  
23 en passant, les anthropologues gardent tout.>

24 [10.53.21]

25 "J'ai reçu votre communiqué de presse et j'enverrai une réponse

49

1 demain ou après-demain. Bien sûr, je ne peux parler qu'à partir  
2 des recherches et des études que j'ai menées <pendant> huit ans,  
3 mais je pense que <l'ensemble de vos affirmations> ne  
4 correspondent pas à mes conclusions. <Je peux discuter la façon  
5 dont vous formulez vos affirmations> au paragraphe 4. <Si vous le  
6 souhaitez, je peux le coucher sur le papier. Mon souci est que  
7 votre argument tienne la route, peut-être...">  
8 <Il y avait une tendance que j'ai documentée régionalement et>  
9 j'ai écrit au sujet de ces tendances et parlé davantage de mon  
10 étude.  
11 Voilà un exemple du type d'échanges qui m'a conduite <dans  
12 l'isolement avec mon travail. Il est facile de voir que lorsque  
13 j'ai accordé des entretiens à des médias, parfois, s'il s'agit  
14 d'une page opinion, il y aura une réponse foudroyante>. Je pense  
15 que c'est un sujet passionné, et je pense que c'est un sujet qui  
16 doit garder ce côté émotionnel. Mais <des émotions sans fiabilité  
17 ne permettent pas de décrire> ce qui s'est vraiment passé.  
18 [10.54.50]  
19 Q. Une question: est-ce que vous avez lu les journaux ce matin?  
20 R. Non.  
21 Q. Alors, ne les lisez pas.  
22 Je passe au sujet suivant. J'aborde ainsi la question d'une  
23 politique nationale. Les 12 préceptes révolutionnaires n'ont été  
24 évoqués que brièvement - l'importance de ces principes pour le  
25 PCK ou les <cadres> révolutionnaires. Hier, l'Accusation vous a

50

1 posé une question et vous a demandé ce que Ieng Sary avait dit,  
2 je crois, en 1980. Et, à vrai dire, il existe des éléments de  
3 preuve tendant à montrer que Pol Pot a parlé des politiques du  
4 mariage - ou du mariage à proprement parler.

5 Savez-vous ce que Pol Pot a dit en août-septembre 1975 à une  
6 délégation belge?

7 [10.56.34]

8 R. Veuillez me rafraîchir la mémoire, s'il vous plait.

9 Q. Je vais vous lire ce qu'il a dit.

10 Monsieur le Président, je vais me fonder sur un rapport du FBIS,  
11 E3/76, c'est ce qu'il a dit le 5 août 1978 - l'ERN en anglais  
12 est: 00170426; en khmer: 01327012; et il n'y a pas de traduction  
13 en français.

14 Voici ce qu'il dit:

15 "Au sujet de la fondation d'une famille, les jeunes hommes et les  
16 jeunes femmes bâtissent <des familles sur une base volontaire>.

17 Après le mariage, s'il y a des problèmes <qui surgissent> au sein  
18 de la famille, <les masses prodiguent> des conseils aux

19 partenaires pour qu'ils puissent résoudre leurs problèmes. Si les  
20 parties concernées n'arrivent pas à cohabiter plus longtemps, ils

21 ont le choix, ils ont la possibilité de divorcer. Aucune des  
22 parties concernées n'a besoin d'aller devant un tribunal."

23 Un petit peu plus loin, cela continue, mais, je voudrais vous

24 demander si vous étiez au courant de cette partie de l'entretien

25 avec la délégation belge?

51

1 R. Oui.

2 [10.58.21]

3 Q. En tenant compte de ce qu'il a dit, en gardant à l'esprit  
4 également les préceptes révolutionnaires et leur importance,  
5 ainsi que leur mise en œuvre depuis les années 60, ma question  
6 porte sur la logique ou le bon sens de toute politique  
7 <présumée>. S'il s'avère effectivement que l'un des objectifs du  
8 Kampuchéa démocratique était bel et bien d'accroître la  
9 population, alors, <n'aurait-il pas été> illogique et contraire  
10 au bon sens de forcer les gens à se marier?  
11 Parce que, si vous forcez les gens à se marier, la procréation,  
12 par définition, ne sera pas aisée ou sera considérablement plus  
13 difficile. Donc, ma question est la suivante:  
14 La politique décrite par Pol Pot en août 1978 et telle qu'établie  
15 dans les préceptes révolutionnaires n'est-elle pas une politique  
16 logique qui ne contient aucun élément de force ou aucune idée du  
17 mariage forcé?

18 [10.59.57]

19 R. Pour commencer, je ne <suis pas certaine> que ce soit une  
20 politique. Cependant, c'est une déclaration publique. <C'est  
21 intéressant.> J'ai réfléchi aux codes révolutionnaires, <> mais  
22 j'ai aussi réfléchi au code de conduite <par sexe. Je sais que  
23 devant la Chambre c'est avant tout> les codes de conduite <pour  
24 les femmes> qui ont été présentés.  
25 <Mais> il y a un doctorant qui a conclu sa thèse en février 2014

52

1 - Sok Soth -, à l'Université Victoria à Melbourne. La thèse porte  
2 sur un sujet qui comprend notamment le code de conduite des  
3 hommes - masculin. Ces codes masculins, <quand> je regarde  
4 également les codes féminins, <font écho à> un bon nombre des  
5 préceptes révolutionnaires, particulièrement tout ce qui  
6 <interdit> l'adultère.  
7 Donc, ce que Pol Pot <déclare> à ce moment-là s'aligne sur une  
8 éventuelle politique tendant à ce que les gens <soient> d'abord  
9 dans une relation exclusive avant de penser à consommer ladite  
10 relation.  
11 En ce qui concerne la logique, il va falloir que je réfléchisse  
12 davantage pour vous répondre.  
13 Q. Je comprends.  
14 Je passe à un autre sujet qui a été discuté abondamment ces  
15 derniers jours. Il a été question du climat de peur <ou une sorte  
16 de> climat général de coercition. Convenez-vous avec moi que  
17 l'existence - si tant est qu'elle <est avérée> - d'un tel climat  
18 de peur, ou d'absence d'un tel climat de peur, dans le quotidien  
19 des hommes et des femmes avec qui vous vous êtes entretenue  
20 dépendait de l'approche adoptée par les autorités locales telles  
21 que les chefs de village?  
22 C'est-à-dire, en d'autres termes, que c'était eux qui étaient de  
23 loin les plus responsables de tout climat de peur - est-ce que  
24 vous en convenez avec moi?  
25 [11.02.53]

1 M. KOUMJIAN:

2 Objection. Ceci, très manifestement, dépasse le cadre des  
3 compétences de l'experte, laquelle n'a jamais prétendu savoir  
4 quoi que ce soit sur les centres de sécurité, les arrestations,  
5 les structures de l'appareil de direction du Kampuchéa  
6 démocratique.

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 Pourriez-vous poser une question plus ouverte, peut-être?

9 Madame l'experte, vous sentez-vous en mesure de nous dire qui  
10 était responsable, au sens large et pas <obligatoirement>  
11 juridique, responsable, donc, de ce climat de <peur>? Ou bien  
12 est-ce que ceci dépasse le cadre de vos recherches?

13 [11.03.36]

14 Je pense que vous avez dit qu'il y avait un tel climat de peur.  
15 Vous sentez-vous en mesure, en tant qu'experte - et ici, vous  
16 avez parfois dit "je ne sais pas, c'est une hypothèse", et nous  
17 vous en sommes reconnaissants -, donc, maintenant, pouvez-vous  
18 nous dire si ce climat de coercition, de peur a été provoqué par  
19 ceci ou cela?

20 Et donc, il ne s'agit pas de concepts philosophiques, mais  
21 plutôt, qui, le cas échéant, en était responsable?

22 Mlle LEVINE:

23 R. Oui. Ma réponse concernant le niveau local <et> cette peur,  
24 c'est la suivante: <les locaux ont> atténué ou exacerbé la peur.

25 Je commencerai par le niveau général de crainte, lequel était

54

1 déjà très élevé <>. <Par rapport à ce niveau général élevé de  
2 peur,> on est passé à un degré supérieur ou <légèrement>  
3 inférieur, en fonction du traitement des gens de la part des  
4 responsables au niveau local.

5 [11.05.17]

6 Q. Merci.

7 Dans le prolongement de cette réponse, je vais vous interroger  
8 plus en profondeur sur le terme "Angkar". Au cours de vos  
9 entretiens, avez-vous observé une modification de la perception  
10 de l'Angkar, <> un changement correspondant à un moment ou  
11 l'autre de l'année 77 - ou autre, d'ailleurs -, donc, y a-t-il eu  
12 des différences de perception à un moment particulier?

13 Vous dites que beaucoup de choses dépendaient de l'espace, de  
14 l'endroit, du temps, est-ce que cela vaut aussi pour l'Angkar?

15 [11.06.24

16 R. Oui.

17 Q. À quel moment est-ce que ce changement est intervenu en  
18 premier lieu?

19 R. Vers 1977.

20 Q. Connaissez-vous une directive du Comité permanent du PCK  
21 concernant l'emploi du terme "Angkar" et du terme "Parti"?

22 Monsieur le Président, document E3/740 - ERN anglais: 00305412;  
23 en khmer: 00082731; et en français: 00983932 (sic).

24 Je vais citer. Entre autres choses, il faut relever ceci, et, en  
25 réalité, c'est Son Sen ici qui ordonne aux bureaux, aux

55

1 divisions, aux régiments de mettre en œuvre la directive - je

2 cite:

3 [11.07.39]

4 "Comme on l'a observé dans le passé, certaines personnes <dans  
5 des> unités ont utilisé de façon confuse les termes 'Angkar' et  
6 'Parti'. Par endroits, de mauvais éléments et des éléments  
7 appartenant à l'ennemi caché ont utilisé le terme 'Angkar' de  
8 façon à nous induire en erreur et de façon à tromper et détruire  
9 le Parti et la révolution."

10 Plus loin:

11 "Par conséquent, le Comité central du Parti adresse une directive  
12 à chaque ministère, bureau, unité et base locale. Le terme  
13 'Angkar' ou 'Parti' est utilisé seulement pour désigner  
14 l'Organisation et pas pour désigner une personne donnée."

15 Fin de citation.

16 Concrètement, est-ce que ceci correspondrait aux changements que  
17 vous avez vous-même observés?

18 R. Non.

19 Q. Pourriez-vous préciser ce que vous entendiez quand vous avez  
20 parlé des changements observés par vous-même?

21 [11.09.04]

22 R. Vingt-deux pour cent des personnes que j'ai interviewées ont  
23 affirmé que l'Angkar était un dirigeant. 48 pour cent ont dit que  
24 c'était une force mythique transformatrice. 30 pour cent ne  
25 savaient pas. Ça, c'est une chose. Cette information, donc,

56

1 n'atteint pas 30 pour cent, peut-être. C'est un artefact  
2 culturel. Et dans ma thèse, je soutiens que c'est un artefact  
3 culturel que les Khmers rouges, me semble-t-il, <n'ont pas pu et>  
4 n'auraient pas pu prendre en considération.  
5 Mais je pense qu'il y a certains facteurs, et je les ai  
6 cartographiés dans mon livre - il est facile de les retrouver, à  
7 la page 159. Ici, j'établis une sorte de carte des processus de  
8 culte qui étaient en place sous ce régime et qui ont <> renforcé  
9 cet artefact culturel. Si cela s'est passé, c'est à cause de la  
10 culture dans laquelle cette force du Kampuchéa démocratique s'est  
11 enracinée.

12 [11.10.26]

13 Q. J'aimerais beaucoup vous poser une question de suivi, mais je  
14 n'ai pas le temps de le faire. Je vais donc passer à autre chose,  
15 ce qui sera malheureusement ma dernière question.

16 Vous avez parlé des témoignages auxquels vous avez assisté ici,  
17 des témoignages de parties civiles. Vous dites que vous ne mettez  
18 pas en doute la véracité de ces témoignages. Cela étant dit, je  
19 me rappelle que vous avez employé les termes "élément de preuve  
20 <anecdotique>" - non pas sur ce thème-ci, mais sur un autre.

21 Et voici ma question:

22 De quelle façon pourrions-nous déterminer si les témoignages  
23 entendus ici même étaient des témoignages isolés, plutôt que des  
24 témoignages expliquant des phénomènes structurels?

25 Je suis bien conscient que c'est une question à laquelle il est

57

1 difficile de répondre, mais j'espère toutefois que vous pourrez  
2 le faire.

3 [11.12.03]

4 R. J'espère que quelqu'un écrira une thèse de doctorat sur le  
5 thème suivant, à savoir: de quelle façon les parties civiles ont  
6 été sélectionnées, de quelle façon les entretiens ont eu lieu, de  
7 quelle façon les documents découlant des interviews ont été  
8 comparés entre eux. Et je prends l'exemple d'une transcription où  
9 un point important avait été <omis>.

10 Je ne mets pas en cause l'intégrité des parties civiles et de  
11 leurs témoignages devant ce tribunal. J'ai écouté ces  
12 témoignages, je ne mets pas cela en question. Ce que je  
13 remettrais peut-être en question, c'est le jugement, les valeurs  
14 et les motivations, peut-être, de certaines organisations qui ont  
15 participé au fait de faire comparaître les parties civiles en  
16 question dans ce prétoire.

17 Me KOPPE:

18 Je vous remercie.

19 [11.13.24]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me GUISSÉ:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour, Madame Levine.

24 Quelques minutes qui me restent pour essayer d'obtenir quelques  
25 clarifications sur certains points.

58

1 Dans le cadre de son interrogatoire, Monsieur le co-procureur a  
2 utilisé, en parlant du mariage sous le Kampuchéa démocratique, la  
3 notion de... - alors, en anglais, c'était "freewill", je ne sais  
4 pas comment je vais le traduire en français: "volonté", "libre  
5 arbitre" -, et ça m'a renvoyé à ce que vous aviez indiqué au  
6 départ sur votre choix de méthodologie, qui était de ne pas  
7 porter de jugement sur ce qu'était le mariage et comment se  
8 formaient les mariages au départ - que ce soit sous le Kampuchéa  
9 démocratique ou avant - avec une vision qui était eurocentrée. Je  
10 schématise un petit peu.

11 Et hier, en parlant du cas de Moni, vous avez dit: "Oui, elle  
12 disait qu'elle ne voulait pas se marier, mais, de toute façon,  
13 elle se serait mariée sur la volonté de ses parents."

14 C'est une longue question, je suis désolée.

15 Et ça me renvoie également à une observation qu'a faite l'experte  
16 Nakagawa le 13 septembre 2016 - c'était un petit peu aux  
17 alentours de "10.42.29" -, et voilà ce qu'elle dit... là, elle  
18 parle spécialement des femmes sur le... dans le cadre d'un mariage  
19 khmer traditionnel - et voilà ce qui est dit:

20 [11.15.14]

21 (Interprétation de l'anglais)

22 "Concernant le pouvoir de prise de décision des femmes, il était  
23 pratiquement inexistant. Donc, une fille recevait de ses parents  
24 l'ordre ou l'instruction d'épouser quelqu'un. Et, le plus  
25 souvent, la fille s'attendait à ce que ses parents prennent une

59

1 décision <pour elle>. D'autre part, les garçons avaient plus de  
2 liberté, et un garçon pouvait prendre l'initiative de son propre  
3 mariage en s'adressant à son tuteur, ses parents ou un parent,  
4 qui auraient pu contacter les parents de la fille qu'il  
5 souhaitait épouser.

6 En tout état de cause, en général, les mariages étaient arrangés  
7 par les parents et la décision était prise par les parents. Donc,  
8 même si un garçon voulait épouser la fille qu'il aimait, en cas  
9 de désapprobation de la part des parents, pour lui, cela pouvait  
10 être extrêmement délicat de persister à solliciter l'autorisation  
11 du mariage."

12 Fin de citation.

13 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

14 [11.16.25]

15 La raison pour laquelle je vous pose cette question en relation  
16 avec ce que, vous-même, vous avez dit par rapport à votre  
17 approche et à la façon dont les gens ont évoqué les mariages, y  
18 compris sous le Kampuchéa démocratique, c'est que je voudrais  
19 savoir si, cette manière dont les mariages étaient organisés, et  
20 la manière dont la volonté des deux éventuels conjoints n'étaient  
21 pas centrales dans l'organisation du mariage, est-ce que ça a eu  
22 une incidence sur votre... sur le fait que vous n'avez pas posé la  
23 question: "Est-ce que vous avez voulu vous marier ou est-ce que  
24 c'était un mariage... ?"

25 Ou, plutôt, sur votre choix de prendre cette phrase neutre:

60

1 "Est-ce que c'était un mariage réel?"  
2 Est-ce que cette manière dont traditionnellement... - le "freewill"  
3 dont parlait Monsieur le co-procureur - n'était pas au centre des  
4 individus... enfin, de la question du mariage des individus...  
5 plutôt, le "freewill", ou cette volonté des individus n'était pas  
6 au centre du mariage, est-ce que c'est ce qui vous a conduit  
7 aussi à poser vos questions d'une certaine manière?  
8 Je sais que ma question était très longue, mais je voulais  
9 remettre les choses dans leur contexte et savoir si ma  
10 compréhension des choses était... était la bonne.  
11 [11.18.20]  
12 Mlle LEVINE:  
13 R. Premièrement, je ne pense pas que ça soit incohérent,  
14 <d'interroger sur> l'authenticité, mais non pas de quelque chose  
15 de forcé - il n'y a pas de contradiction entre les deux, je  
16 pense.  
17 Deuxième point. Même si je ne suis pas entièrement d'accord avec  
18 la référence faite par Mme Nakagawa - et je sais que dans ses  
19 études, les victimes de violence ont été identifiées avant le  
20 début même de la recherche -, mais, en laissant cela de côté,  
21 dans les codes de conduite des garçons - de l'étudiant, du  
22 doctorant dont j'ai parlé -, l'obligation est quelque chose de  
23 très important, l'obligation envers ses parents.  
24 Les parents ont du <"Kun" (phon.)>, ont un fardeau lourd. C'est  
25 <une lourde charge, c'est> l'obligation des parents de trouver

61

1   quelqu'un pour leur fils - ça, c'est dans le code dont il a été  
2   question. Et également, même chose pour leur fille. Donc, il faut  
3   préserver l'honneur familial, c'est <très important> dans le code  
4   de conduite des hommes.  
5   [11.19.37]  
6   Cela étant dit, il y a un facteur culturel <fondateur> qui fait  
7   qu'en cas de mariage arrangé, au fil de l'histoire - et ici, à  
8   nouveau, si l'on met entre parenthèses les régimes de Lon Nol et  
9   des Khmers rouges -, c'est un facteur culturel <fondateur> que  
10   les gens font <ce qu'ils ont l'obligation de> faire. Donc, les  
11   parents arrangent le mariage dans le cadre de <nombreuses>  
12   discussions - ça ne concerne pas seulement la famille nucléaire,  
13   et les enfants ou les jeunes, qu'ils le veuillent ou non, c'est  
14   une obligation pour eux.  
15   Je peux vous donner un exemple contemporain. C'est celui d'une  
16   étudiante de l'Université royale de Phnom Penh, quelqu'un  
17   d'instruit, dont les parents sont instruits. Ses parents ont  
18   arrangé son mariage avec un garçon qui, de l'avis des parents,  
19   était un bon choix.  
20   Cette fille a suivi le processus. Mais <ce qui existe> dans la  
21   période dont j'ai parlé et qui n'existait pas sous le KD, <c'est>  
22   le temps pris par les parents pour voir si l'intéressé était un  
23   bon parti ou non, à savoir la période de fiançailles qui n'existe  
24   pas dans le cas qui nous intéresse. Les parents ont décidé que le  
25   garçon n'était pas un bon parti, n'était pas <bien pour cette

62

1 jeune femme>.

2 Cette fille est venue me trouver et m'a dit: "En tant  
3 qu'<intermédiaire>, allez voir mes parents et dites-leur que,  
4 quand ils arrangeront mon prochain mariage, qu'ils envisagent de  
5 me demander si moi je suis d'accord pour épouser ce garçon."  
6 Ça, cela remonte à il y a cinq ans.

7 [11.21.43]

8 Q. Hier...

9 M. KOUMJIAN:

10 Je ne pense pas qu'on ait entendu une réponse à la question. Ce  
11 n'est pas de la faute de l'experte - la question a duré dix  
12 minutes. Mais, si j'ai bien compris, la question - après avoir  
13 écouté le discours de la Défense -, c'était:

14 "Pourquoi n'avez-vous pas demandé aux gens - ou demandé aux  
15 étudiants de demander - si les intéressés avaient donné leur  
16 consentement au mariage dans le cadre de l'étude?"

17 C'est ainsi que j'ai compris la question de la Défense.

18 La Défense a dit toutes sortes de choses sur les raisons pour  
19 lesquelles l'experte <n'aurait pas posé cette question>. Certes,  
20 il reste peu de temps, mais je pense qu'il serait productif que  
21 l'experte puisse répondre à la question qui a été posée.

22 [11.22.37]

23 Me GUISSÉ:

24 Encore une fois, Monsieur le co-procureur intervient dans mon  
25 interrogatoire. C'est vrai que ma question était longue et

63

1 peut-être qu'il y a des choses qui se sont perdues dans la  
2 traduction, mais ma question n'était pas telle qu'elle a été  
3 comprise par Monsieur le co-procureur.

4 Et comme je n'ai pas beaucoup de temps, j'avance.

5 Q. Vous avez indiqué également hier que... lorsque Monsieur le  
6 co-procureur vous soumettait certains exemples de récits, que  
7 c'était difficile pour vous d'isoler des récits par rapport à  
8 l'ensemble de l'étude pour répondre aux questions. Un certain  
9 nombre de statistiques ont été données ou d'exemples ont été  
10 donnés de l'autre côté de la barre, et j'ai repris votre annexe  
11 avec le détail des différents récits... enfin, le résumé de ces  
12 différents récits.

13 [11.23.35]

14 Il ressort de l'analyse de cette annexe - donc, qui se retrouve à  
15 partir de la page 216 de votre thèse E3/1794 - que sur les 192  
16 personnes que vous avez entendues, 29 d'entre elles ont indiqué  
17 que les parents étaient à l'origine du choix de leur conjoint et  
18 25 ont mentionné que c'était soit l'un, soit l'autre des  
19 conjoints, ou soit les deux ensemble qui s'étaient mis d'accord  
20 avant d'aller demander l'autorisation à l'Angkar.

21 En tout, ça fait 28 pour cent de mariages pour lesquels il y a eu  
22 soit un choix des parents, soit un choix d'un des deux conjoints  
23 ou des deux conjoints. Ma question est la suivante:

24 Quand vous avez évoqué dans vos conclusions la notion de mariage  
25 "conscrit", est-ce que vous évoquez également ces 28 pour cent ou

64

1 est-ce que c'est une tendance générale que vous envisagez?  
2 [11.25.12]  
3 Mlle LEVINE:  
4 R. Je <parle> partiellement d'une tendance générale... ma  
5 sélection, mon choix de ce terme... - je reviens en arrière.  
6 Ces mariages qui ont continué à être arrangés, eh bien, les  
7 parents ont présenté des noms aux chefs pour demander  
8 l'autorisation de marier leur fille ou leur fils. Malgré tout, il  
9 fallait obtenir un feu vert. Donc, ça pourrait être vu comme  
10 quelque chose d'arrangé. Dans le cas d'un arrangement, la  
11 dynamique de la communauté est différente. Ne parlons plus du KD.  
12 Il ne s'agit pas d'aller voir le chef de village pour dire: "Je  
13 veux que vous me donniez l'autorisation pour marier mon fils ou  
14 ma fille." <Cela ne veut pas dire que le chef de village ne met  
15 pas son grain de sel,> mais là, il y a une petite différence.  
16 [11.26.21]  
17 Mais pour répondre à votre question, oui, j'ai voulu dégager des  
18 schémas récurrents, généraux, des thèmes <généraux>. <C'est ainsi  
19 que j'ai pu aboutir à un semblant de conclusion.> Et dans le cas  
20 des mariages où les parents ont participé à l'arrangement, ça  
21 s'est passé à différents moments. Il y a eu <une période extrême  
22 au cours de laquelle cela ne s'est pas produit pendant un moment,  
23 pendant laquelle les parents ont eu moins de poids.> Pour moi, ça  
24 a été un moment <constituant un véritable> tournant. Il y avait  
25 improvisation <quant à essayer de savoir ce qu'il fallait faire,

65

1 et> on s'est dit, il faut <accélérer et> rectifier le tir. Et ça,  
2 c'est <vraiment> vers 78.

3 C'est pourquoi ma cohorte de 79 est si intéressante pour moi.

4 J'ai pu constater certains changements, et aussi concernant les  
5 modalités de communication. Pourquoi est-ce que des mariages ont  
6 eu lieu en 79? Était-ce lié à l'endroit? Était-ce lié au pouvoir  
7 du dirigeant local?

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Excusez-moi, mais en 79, c'était fini.

10 [11.27.31]

11 Mlle LEVINE:

12 Je comprends bien, mais je dis que, pour moi, en tant que  
13 chercheuse, il a été pour moi extrêmement intéressant de  
14 prolonger mes recherches <en> 79.

15 Mme LA JUGE FENZ:

16 Je comprends bien, mais si l'on parle de chiffres, vous faites  
17 référence à présent à 79. Je ne voudrais pas intervenir et  
18 demander combien... dans combien de cas, quand les gens ont dit  
19 "mes parents ont participé", dans combien de cas ça concernait  
20 79. <Si je comprends votre démarche, pour nos objectifs,> je  
21 pense qu'il faudra quand même préciser.

22 Me GUISSÉ:

23 Q. Du coup, j'aurai une question de suivi sur les mariages. Les  
24 28 pour cent dont je viens de parler, qui étaient les mariages où  
25 il y a eu des propositions de la part des parents ou une demande

66

1 de la part d'un des deux conjoints ou des deux, est-ce que vous  
2 les situez précisément dans le temps? Est-ce que ça a changé?  
3 [11.28.28]  
4 A priori, j'ai plusieurs exemples, notamment... je vais prendre le  
5 numéro 2, où c'est une personne qui a demandé... le numéro 2 où  
6 c'est une personne qui a demandé l'autorisation, là, je vois, en  
7 78. Y'a le numéro 1 du tableau où c'est une personne qui a  
8 demandé, là, c'est en décembre 78. Une autre fois, je vois  
9 novembre 78 sur le numéro 7. Ensuite, je vois août 78 pour le  
10 numéro 10. Je vois 77 pour le numéro 12.  
11 Est-ce qu'il y avait un schéma sur ce type de mariage demandé par  
12 la famille ou par un des conjoints par type d'année ou est-ce que  
13 c'est étendu selon les régions et selon le temps? J'ai bien  
14 compris qu'il y avait des distinctions selon le temps et les  
15 régions, est-ce que vous pouvez... vous avez vu un schéma  
16 particulier sur ces types de mariages?  
17 [11.29.57]  
18 Mlle LEVINE:  
19 R. J'ai observé <un changement> dans les processus de choix en  
20 fonction de <qui était le> chef d'une région donnée à un moment  
21 donné. Ça, je l'ai observé. J'ai aussi constaté <que> début 1976,  
22 il y a eu des mariages comportant beaucoup d'éléments  
23 traditionnels. Je sais que ça ne concerne pas la compétence  
24 temporelle du tribunal, mais fin 79, quand certains Khmers rouges  
25 ont <approuvé des> mariages, <ils étaient davantage arrangés et>

67

1 on a vu une réintroduction de certains <rituels> traditionnels du  
2 mariage.

3 Me GUISSÉ:

4 Le temps est malheureusement écoulé, donc, j'en termine de mon  
5 interrogatoire.

6 Merci, Monsieur le Président, pour ces minutes supplémentaires.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie, Maître.

9 L'audition de l'experte Peg Levine touche à présent à sa fin.

10 Madame, la Chambre vous sait gré du temps que vous lui avez  
11 consenti et du voyage que vous avez effectué pour venir déposer  
12 devant la Chambre. Vous avez également dû attendre une semaine  
13 avant que votre témoignage puisse commencer à cause des  
14 inondations.

15 Votre témoignage en tant qu'expert ces trois derniers jours,  
16 effectué avec patience, professionnalisme et vertu, est hautement  
17 apprécié. Votre témoignage contribuera, nul doute, à la  
18 manifestation de la vérité dans cette affaire.

19 Vous pouvez à présent vous retirer et vous pouvez rentrer chez  
20 vous ou là où vous souhaitez vous rendre. La Chambre vous  
21 souhaite tout le meilleur et plein succès à l'avenir. Bon voyage.

22 Huissier d'audience, en coopération avec l'Unité d'appui aux  
23 témoins et aux experts, veuillez veiller au bon retour de  
24 l'experte.

25 Vous pouvez à présent quitter le prétoire, Madame.

68

1 (L'experte, 2-TCE-81, est reconduite hors du prétoire)

2 [11.32.41]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Avant de passer à la pause, la Chambre a une annonce à faire.

5 D'abord, il y a notre décision <orale> relative à la requête <des  
6 co-avocats pour les parties civiles> portant sur certains  
7 documents relatifs au <2-TCCP-298, qui doit déposer> cet  
8 après-midi. La Chambre va se prononcer également sur <une requête  
9 des co-avocats pour les parties civiles,> document E446, <pour  
10 que> soit versé en preuve le document E319/51.3.3, relatif au  
11 2-TCCP-298, appelé à déposer après <> 2-TCE-81.

12 La Chambre relève que le document proposé comprend <la> demande  
13 de constitution de partie civile de 2-TCCP-298 et deux  
14 formulaires d'informations supplémentaires, l'un daté du 29 juin  
15 2010 et l'autre du 29 juin 2013. La Chambre précise que la  
16 demande de constitution de partie civile et le formulaire  
17 d'informations supplémentaires daté du 29 juin 2010 ont déjà été  
18 versés en preuve dans le dossier 002/02, en tant que documents  
19 distincts portant la cote E3/4779 et E3/6034A, respectivement.  
20 La demande des co-avocats principaux concernant ces documents  
21 est, par conséquent, sans objet.

22 [11.34.45]

23 La Chambre note toutefois que si la version khmère du document  
24 E319/51.3.3. semble être identique au document E3/4779 <ainsi  
25 qu'à> E3/6034A, la version anglaise comporte certaines

69

1 disparités. La Chambre a par conséquent demandé à l'Unité de  
2 traduction et d'interprétation de vérifier les versions anglaises  
3 des deux documents, à savoir la demande de constitution de partie  
4 civile et le formulaire d'informations supplémentaires du 29 juin  
5 2010, afin de s'assurer que la traduction admise en preuve est  
6 exacte.

7 Concernant le formulaire d'informations supplémentaires daté du  
8 29 juin 2013 - document E319/51.3.3; ERN 01049457 à 458 -, la  
9 Chambre relève que ce document <de deux pages> E319/51.3.3 n'a  
10 pas encore été admis en preuve. À cet égard, la Chambre rappelle  
11 sa pratique consistant à déclarer recevables toutes les  
12 déclarations antérieures des parties civiles ou des témoins qui  
13 comparaissent devant elle, conformément aux alinéas 3 et 4 de la  
14 règle 87 du Règlement, et décide d'admettre en preuve ledit  
15 formulaire, auquel elle attribue la cote E3/6034B.

16 [11.36.48]

17 La Chambre va à présent donner la parole au juge Lavergne pour  
18 que ce dernier aborde un certain nombre de questions liées aux  
19 requêtes des parties, et ce, avant que l'on n'entende le témoin  
20 <2-TCW-960> prévu pour demain après-midi.

21 Le juge Lavergne a la parole.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui. Merci, Monsieur le Président.

24 Effectivement, quelques clarifications concernant l'audition  
25 demain du témoin 2-TCW-960. La Chambre a été informée que le

70

1 co-juge d'instruction international a donné son accord pour  
2 communiquer aux parties du dossier 2 l'enregistrement audio de  
3 l'entretien du témoin 2-TCW-960 avec les enquêteurs du Bureau des  
4 co-juges d'instruction. Et les parties ont reçu ce matin un  
5 courriel de la Chambre les informant que cet enregistrement audio  
6 est disponible sous la référence E319/52.2.17R. Il est possible  
7 qu'il y ait un petit peu de délai pour que ce document soit  
8 effectivement accessible, je pense que ça va être fait  
9 incessamment.

10 [11.38.10]

11 La Chambre est saisie d'une requête de la défense de Khieu  
12 Samphan aux fins de voir déclarer recevables les enregistrements  
13 audio des personnes qui ont été entendues dans les dossiers 3 et  
14 4 et dont les procès-verbaux d'audition ont été déclarés  
15 recevables au dossier 2.

16 Je voudrais non pas statuer sur l'ensemble de cette requête  
17 maintenant, mais je voudrais tout d'abord m'assurer qu'il n'y a  
18 pas d'objection de la part des parties à la recevabilité de  
19 l'enregistrement audio du témoin 2-TCW-960.

20 Je ne vois pas d'objection de la part des parties, donc, je pense  
21 qu'on peut le noter pour transcript.

22 [11.39.10]

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 L'Accusation: début d'intervention inaudible.

25 M. KOUMJIAN:

71

1 <Nous n'avons aucune objection à ce stade. Mais> il y a un  
2 certain nombre de choses que j'aimerais aborder en interne avec  
3 notre équipe. Je dirais, pour cette question, pas d'objection,  
4 mais ce n'est peut-être pas là la politique de notre bureau. Je  
5 pense qu'il y a un certain nombre de questions qui ont trait à la  
6 taille du dossier et à la confidentialité des <visages>.

7 Donc, en ce qui concerne ce témoin, je n'ai pas d'objection.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Bien.

10 Ma demande était bien limitée à l'enregistrement audio de  
11 2-TCW-960 et je comprends qu'il n'y a pas d'objection d'aucune  
12 des parties concernant ce témoin. Donc, la Chambre va statuer en  
13 temps utile sur cette requête.

14 [11.40.00]

15 Et je me tourne maintenant vers la défense de Khieu Samphan pour  
16 savoir, puisque je crois qu'elle avait exprimé le souhait de  
17 présenter des observations concernant ce problème des  
18 enregistrements audio, est-ce que vous entendez toujours  
19 présenter des observations ou non?

20 Me GUISSÉ:

21 Non, Monsieur le juge Lavergne. L'objet des observations était  
22 précisément de savoir où en était cette question des "audio".

23 Donc, vous avez anticipé.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Bien.

72

1 Dans ce cas, la Chambre déclare recevable l'enregistrement audio  
2 dont j'ai donné les références tout à l'heure: E319/52.2.17R.  
3 [11.40.55]  
4 M. LE PRÉSIDENT:  
5 Je remercie le juge Lavergne.  
6 Le moment est venu d'observer la pause déjeuner. La Chambre va à  
7 présent suspendre l'audience jusqu'à 13h30.  
8 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle  
9 d'attente en bas. Ramenez-le dans le prétoire pour 13h30.  
10 Suspension de l'audience.  
11 (Suspension de l'audience: 11h41)  
12 (Reprise de l'audience: 13h31)  
13 M. LE PRÉSIDENT:  
14 Veuillez vous asseoir.  
15 Reprise de l'audience.  
16 Nous allons entendre la déposition d'une partie civile,  
17 2-TCCP-298.  
18 Huissier d'audience, veuillez faire entrer cette personne dans le  
19 prétoire.  
20 (La partie civile, 2-TCCP-298, est accompagnée dans le prétoire)  
21 [13.34.14]  
22 INTERROGATOIRE  
23 PAR M. LE PRÉSIDENT:  
24 Bon après-midi, Madame la partie civile.  
25 Q. Comment vous appelez-vous?

73

1 Mme PEN SOCHAN:

2 R. Pen Sochan.

3 Q. Quelle est votre date de naissance?

4 R. Le 10 octobre 1962.

5 Q. Où êtes-vous née?

6 Veuillez attendre un instant.

7 [13.35.19]

8 R. Avant, je vivais au village de Kampong Kdei, commune de

9 <Rumlech, district de> Ou Ta Paong, province de Pursat.

10 Q. Ne touchez pas le bout du micro, s'il vous plait, et attendez  
11 que le voyant rouge s'allume pour répondre.

12 Pouvez-vous confirmer votre lieu de naissance?

13 R. Je suis née au village de Kampong Kdei, commune de Rumlech,  
14 district de Ou Ta Paong, province de Pursat.

15 Q. Qu'en est-il de votre adresse actuelle?

16 R. <Commune de> Khnar Totueng, <district de> Bakan, <province de>  
17 Pursat.

18 Q. Quelle est votre profession actuelle?

19 [13.36.27]

20 R. Je cultive du riz et j'élève mes enfants.

21 Q. Comment s'appellent vos parents?

22 R. Mon père s'appelait Pen Mon, et ma mère, Uk <Yoan (phon.)>.

23 Mon père avait deux noms - c'était Pen Phon, officiellement, mais  
24 son surnom était Pen Mon.

25 Q. Comment s'appelle votre mari? Combien d'enfants avez-vous?

74

1 R. Ek Pha (phon.). J'ai cinq filles et j'ai un fils, le benjamin.

2 Q. Merci.

3 Madame Pen Sochan, en qualité de partie civile, <nous tenons à  
4 vous informer que vous aurez la possibilité, si vous le  
5 souhaitez,> de faire une déclaration <en relation avec le mal et  
6 les souffrances que vous avez subis sous le> Kampuchéa  
7 démocratique.

8 Madame, avez-vous jamais été entendue par des enquêteurs du  
9 Bureau des co-juges d'instruction?

10 [13.38.11]

11 R. Oui, par l'intermédiaire de mes avocats, et ce, deux fois.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Cela n'est pas considéré comme un témoignage recueilli par des  
14 enquêteurs <du BCJI>.

15 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, ce sont  
16 les co-avocats principaux pour les parties civiles qui vont  
17 interroger la partie civile en premier lieu. Au total, les  
18 avocats des parties civiles et l'Accusation disposent de deux  
19 sessions pour interroger cette partie civile.

20 Je vous en prie, Maître.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me PICH ANG:

23 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

24 Je salue aussi les parties.

25 Bon après-midi à vous, Madame la partie civile.

75

1 Je m'appelle Pich Ang. Je suis co-avocat principal cambodgien  
2 pour les parties civiles. Avec ma consœur internationale, nous  
3 représentons les parties civiles.

4 J'ai des questions à vous poser. Je vous prierais de bien vouloir  
5 répondre à nos questions. Si vous n'êtes pas en mesure d'entendre  
6 la question, je pourrai répéter. N'hésitez pas à me le demander.

7 Q. Première question.

8 Avant le 17 avril 1975, où viviez-vous?

9 [13.40.13]

10 Mme PEN SOCHAN:

11 R. Je n'ai pas compris la question. Est-ce que vous me demandez  
12 où je suis née?

13 Q. Je vous interroge sur l'endroit où vous viviez avant le 17  
14 avril 1975.

15 R. À l'époque, je vivais dans la province de Pursat, ensuite,  
16 j'ai été évacuée vers la commune de Khnar <Totueng>.

17 Q. Dans <quel village et> quelle commune viviez-vous avant d'être  
18 évacuée?

19 R. Je vivais dans la province de Pursat avec mes parents.

20 Ensuite, j'ai été évacuée vers Khnar Totueng, une commune du  
21 district de Bakan dans la province de Pursat.

22 Q. Vous avez évoqué la province de Pursat. Est-ce que vous viviez  
23 dans la ville de Pursat elle-même?

24 [13.41.40]

25 R. J'ai fait référence à la province de Pursat.

76

1 Q. Vous dites qu'après avoir été évacuée, vous êtes allée vivre  
2 dans la province de Pursat, district de Bakan, commune de Khnar  
3 Totueng. Et ensuite, où avez-vous vécu?

4 R. Une fois évacuée <et après l'arrestation de mon père, ma mère  
5 m'a emmenée> vivre dans la commune de Rumlech.

6 Q. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, avez-vous dû vous  
7 marier?

8 R. J'étais jeune à l'époque. J'ai dû me marier <sous le régime  
9 des Khmers rouges. À ce moment-là, j'étais encore mineure>.

10 Q. Vous dites que vous <étiez encore mineure>. Quel âge  
11 aviez-vous - je fais référence au moment où vous avez été  
12 contrainte à vous marier -, quel âge aviez-vous?

13 R. Je ne me souviens pas bien à quelle date c'était exactement.  
14 Je devais avoir environ 15 ou 16 ans.

15 Q. Le jour de votre mariage, au total, combien de couples ont-ils  
16 été formés, y compris le vôtre?

17 [13.44.12]

18 R. Au total, il y avait 12 couples, y compris le mien.

19 Q. Donc, votre couple plus 11 autres, ça fait 12. Parmi les  
20 autres 11 couples, y avait-il des gens dont vous pourriez citer  
21 le nom? Est-ce que vous vous en souvenez?

22 R. À l'époque, j'étais très jeune, j'étais également effrayée. Je  
23 ne peux pas me souvenir de tous leurs noms, mais je me souviens  
24 qu'au total il y avait 12 couples.

25 Q. Vous rappelez-vous à quel endroit le mariage a eu lieu?

77

1 R. Dans la commune de Khnar Totueng, village de Roka.

2 Q. La personne qui a été désignée comme votre époux... ou plutôt,  
3 non, je vais d'abord poser une autre question. Est-ce que vous  
4 vous êtes mariée de votre plein gré?

5 [13.45.57]

6 R. Ce jour-là, j'ai terminé de travailler à 17 heures et l'on m'a  
7 dit de me rendre sur le site de travail <car il y avait assez de  
8 nourriture>. J'étais affamée, et donc j'y suis allée, à pied. En  
9 chemin, le chef d'unité m'a dit que je devrais me marier. Quand  
10 j'ai vu <les habits> qu'on m'a distribués, j'ai refusé. J'ai dit:  
11 "Je suis venue ici pour manger." L'on m'a <demandé si> j'étais  
12 suffisamment mûre pour me marier. Alors, j'ai demandé:  
13 "Qu'entendez-vous par là, 'suffisamment mûre <pour être mariée'?"  
14 Je ne sais pas ce que ça veut dire.>" Et ils m'ont <forcée à le  
15 faire, ils m'ont dit que mûre ou pas je devais me marier car le  
16 Parti l'exigeait. Ils m'ont dit que les autres avaient accepté et  
17 que j'étais la seule à refuser. Je ne savais pas alors comment  
18 porter une jupe. Ils me l'ont mise en l'attachant avec des fibres  
19 de bananier.>

20 Q. Quand vous avez été convoquée, est-ce que l'on vous a dit que  
21 c'était en vue de vous marier?

22 R. Non, ils m'ont simplement dit d'aller manger. En arrivant sur  
23 place, j'ai vu qu'il y avait des gens qui étaient assis en  
24 <rangs>, d'un côté les hommes, de l'autre les femmes. L'on m'a  
25 dit que je devrais me marier. J'ai refusé, mais, malgré mon

78

1 refus, la chef d'unité m'a dit que je devais me marier.  
2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:  
3 Interruption.  
4 [13.47.53]  
5 Me PICH ANG:  
6 <Je vous prie de faire des réponses courtes, je vous poserai  
7 davantage de questions.>  
8 Monsieur le Président, est-ce que la régie pourrait faire  
9 apparaître un <clip vidéo> - E3/7233A. L'extrait pertinent, c'est  
10 l'extrait numéro 2. Je vais donner plus tard le moment précis  
11 dans cet extrait.  
12 Est-ce que tout d'abord le Président m'autorise à ce faire?  
13 M. LE PRÉSIDENT:  
14 La Chambre fait droit à votre demande.  
15 Services techniques, veuillez diffuser l'extrait sollicité par le  
16 co-avocat principal.  
17 [13.49.17]  
18 (Présentation d'un document audiovisuel en khmer, non interprété)  
19 (Fin de la présentation)  
20 [13.50.07]  
21 Me PICH ANG:  
22 Le passage qui m'intéresse, c'est à 38 minutes 05 secondes  
23 jusqu'à 40 minutes 21 secondes.  
24 Q. Madame, j'ai une question sur cet extrait. Nous pouvons vous y  
25 voir. Le titre <de ce documentaire est: "<Noces rouges>". Dans

79

1 cet extrait, l'on peut vous voir en conversation avec une autre  
2 personne. Comment s'appelait ladite autre personne et, sous les  
3 Khmers rouges, quelles étaient les fonctions de cette autre  
4 personne?

5 Mme PEN SOCHAN:

6 R. C'était la chef d'unité, elle travaillait avec moi au  
7 quotidien. Dans cet extrait<, je suis assise à côté d'elle mais>  
8 je ne suis pas très au courant <des procédures de> mariage, les  
9 cinéastes m'ont interrogée sur ce point, mais je leur ai dit que  
10 je ne savais pas grand-chose là-dessus. Je leur ai recommandé  
11 d'aller trouver la chef d'unité <au village de Krouch Saeuch>  
12 pour avoir plus de détails là-dessus. <Je les y ai conduits.>

13 Q. Au cours de cette conversation, <est-ce que cette personne est  
14 celle qui vous a demandé de vous marier, peu importe votre  
15 maturité? Est-ce bien cette personne?>

16 [13.51.57]

17 R. C'est à la chef d'unité que j'ai signifié mon refus de me  
18 marier.

19 Q. Quels termes a-t-elle utilisés exactement lorsqu'elle vous a  
20 <demandé si> vous étiez désormais pubère <ou> suffisamment mûre  
21 pour vous marier? <Et qu'avez-vous répondu?>

22 R. Je lui ai répondu: "Camarade <Bong>, je ne veux pas encore me  
23 marier, parce que je n'aime pas cet homme et je ne suis pas assez  
24 mûre."

25 Et elle m'a répondu: "Est-ce que tu es <assez> mûre <pour te

80

1 marier>?"

2 Et j'ai <répondu>: "Qu'est-ce que vous entendez par là? Je ne  
3 comprends pas."

4 Et alors, elle m'a dit: "<Bien que tu n'en comprennes pas la  
5 signification et que tu n'aimes pas cet homme>, tu devras obéir  
6 aux ordres, parce que le Camarade Oeun a déjà inscrit ton nom  
7 <sur la> liste."

8 Q. Donc, <vous dites> qu'en dépit de votre refus vous deviez vous  
9 marier parce que votre nom figurait déjà dans une liste établie  
10 par le Camarade Oeun. <Est-ce que je vous cite correctement?>  
11 Qui vous a dit cela? Qui a prononcé cette phrase? Vous-même ou la  
12 Camarade Om?

13 [13.53.31]

14 R. C'est sa voix. C'est elle qui a dit: "Que tu le veuilles <te  
15 marier> ou non, tu devras le faire parce que le Camarade Oeun  
16 t'oblige à le faire. La roue de l'histoire doit continuer à  
17 tourner <en avant, pas en arrière>. Si tu refuses, tu vas devoir  
18 <être remodelée>."

19 Quand j'ai entendu ce terme, <"remodelé",> j'ai <avancé vers eux  
20 et les ai laissés me mettre une jupe, qu'ils ont attachée avec  
21 des fibres de bananier> et je suis allée m'asseoir <dans une  
22 rangée>.

23 Q. À l'époque, avez-vous essayé de vous échapper de l'endroit du  
24 mariage?

25 R. J'ai essayé de prendre la fuite, j'ai essayé d'implorer <le

81

1 chef d'unité et Bong Om> pour qu'ils aient pitié de moi, mais  
2 <ils m'ont> dit: "Tu ne peux pas refuser. La roue de l'histoire  
3 doit continuer à tourner." <Ils répétaient ça encore et encore.>  
4 Me PICH ANG:  
5 Mes excuses, il y a eu une erreur <technique> concernant  
6 l'extrait vidéo. En réalité, le passage pertinent était le  
7 suivant: à partir de 40 minutes 20 secondes jusqu'à 40 minutes  
8 <55> secondes. Qu'il en soit... que cela soit dûment acté.  
9 Q. Madame la partie civile, est-ce qu'elle a également parlé des  
10 autres couples qui avaient déjà donné leur accord pour se marier  
11 <alors que vous, vous refusiez>? Est-ce qu'elle a évoqué ce point  
12 avec vous?  
13 [13.55.22]  
14 Mme PEN SOCHAN:  
15 R. Oui. Elle a dit que les 11 autres couples avaient déjà marqué  
16 leur accord. Tout le monde, sauf moi. <Elle m'a demandé pourquoi  
17 j'étais aussi bornée.> Elle a dit que <nous devons> obéir aux  
18 ordres de l'Angkar <de nous marier quel que soit notre âge. Ils  
19 obéissaient également aux ordres du Camarade Oeun. Ils m'ont dit  
20 que si je souhaitais avoir davantage de détails, je devais  
21 interroger le> Camarade Oeun.  
22 Q. Les 11 autres couples, quand ils ont marqué leur accord,  
23 est-ce que leur expression trahissait de la joie, de la  
24 tristesse, ou encore de la contrainte au même titre que vous? Que  
25 révélait l'expression de leurs visages?

82

1 R. Après le travail, nous avons dû nous asseoir <en rangs>.  
2 Personne n'était content. Nous étions fatigués, affamés. Pire  
3 encore, nous étions forcés à nous marier. <On ne s'est pas parlés  
4 et personne n'a reconnu qui était qui à ce moment-là.>

5 Q. Quand vous êtes arrivée à l'endroit de la cérémonie de  
6 mariage, est-ce qu'on vous a distribué des choses - des  
7 vêtements, par exemple?

8 [13.57.03]

9 R. Ce jour-là, on m'a remis un krama, une chemise et une <jupe>  
10 noire. Je ne savais pas comment enfiler cette jupe. <On l'a  
11 attachée avec des fibres de bananiers et> on m'a aidée à <la>  
12 mettre. <Aucun repas n'a été distribué.>

13 Q. Est-ce que les traditions et les coutumes ont été observées?  
14 <Par exemple>, est-ce qu'il y avait là des membres de votre  
15 famille, des aînés?

16 R. C'est justement cela qui m'a fait souffrir. Ce mariage s'est  
17 fait sans la présence de mes frères et sœurs ou d'autres membres  
18 de ma famille. Aucun membre de ma famille n'était au courant de  
19 ce mariage. Nous <devions nous tenir la main et> prononcer <des  
20 vœux. Nous n'avons même pas eu de riz à manger.>

21 Q. Est-ce que des membres de votre famille étaient présents au  
22 mariage?

23 R. Non. Aucun parent n'était présent, ni oncles ni tantes,  
24 personne n'était au courant. C'était un régime autoritaire.

25 Q. Ont-ils été informés de votre mariage? Je parle ici de vos

83

1 parents et des autres membres de votre famille.

2 [13.58.55]

3 R. Je ne sais pas s'ils ont été informés de mon mariage, je ne  
4 leur ai pas posé la question. Je n'ai pas demandé si mes parents  
5 avaient été informés, j'ai simplement refusé de me marier ce  
6 jour-là. Mes parents n'étaient pas présents.

7 Q. Venons-en aux cadres ou aux chefs d'unité. Est-ce que ces gens  
8 étaient présents à votre mariage?

9 R. Le jour où <les 12 couples ont été ordonnés de> s'asseoir en  
10 rangs, aucun ami, aucun membre de nos familles n'était au  
11 courant. N'étaient présents que <les Camarades Oeun et Om ainsi  
12 que cinq> miliciens.

13 Q. Quant au Camarade Oeun ou à la Camarade Om, ont-ils pris la  
14 parole lors de la cérémonie?

15 [14.00.31]

16 R. Les deux ont lu un texte écrit sur un bout de papier, je ne  
17 sais pas où ils ont obtenu ce texte. Ils ont demandé aux 12  
18 couples de se lever, de se tenir la main. <Ils avaient un micro.>  
19 Ils ont commencé par le premier couple, qui quittait la rangée et  
20 s'avancait. Ces deux personnes ont prononcé un discours. Il y  
21 avait cinq miliciens présents lors de la cérémonie.

22 Q. Pouvez-vous donner plus de détails? Était-ce Oeun ou Om qui a  
23 prononcé le discours? Vous souvenez-vous de la teneur de ce  
24 discours - s'agissait-il d'instructions données aux couples lors  
25 du mariage ou d'instructions pour la vie future des couples?

84

1 R. À cette époque, ils ont fait un discours en nous disant que  
2 même si on ne s'aimait pas, on devait s'aimer, s'engager envers  
3 l'Angkar. Lorsque la Camarade Om a achevé son discours, l'Oncle  
4 Oeun a prononcé le sien. Malgré nos protestations, <a-t-il dit,>  
5 on n'avait pas le choix, car c'était une instruction de l'Angkar  
6 de nous marier et de faire des enfants pour l'Angkar. L'on nous a  
7 demandé ensuite de nous lever et de nous tenir la main.

8 Q. À l'époque, y avait-il des couples, y compris le vôtre, à qui  
9 l'on avait demandé de prononcer un discours?

10 [14.02.37]

11 R. Aucun des 12 couples n'a fait de discours. En fait, les hommes  
12 se sont engagés à nous prendre, nous, femmes, pour épouses pour  
13 le reste de leur vie.

14 Me PICH ANG:

15 Merci.

16 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais faire  
17 diffuser un autre extrait vidéo. C'est la même cote ERN pour le  
18 clip vidéo, mais à <44 minutes, 43> secondes, jusqu'à 47 minutes  
19 02 secondes. C'est le cinquième extrait vidéo.

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Pouvez-vous nous dire rapidement la teneur de cet extrait? Pas le  
22 clip ou l'extrait pertinent, mais l'intégralité de la vidéo et  
23 quand est-ce que ce film a été réalisé.

24 Me PICH ANG:

25 Madame la juge, j'ai donné le moment précis que j'aimerais voir

85

1 la régie diffuser, c'est de <44> minutes, 43 <secondes> à 47  
2 minutes 02 secondes. Et je ne sais pas ce que vous attendez de  
3 moi.

4 [14.04.27]

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 Je vais reformuler.

7 Pour l'intérêt du public, pouvez-vous nous expliquer en quelques  
8 mots en quoi consiste ce film? Et ma deuxième question, c'est  
9 quand est-ce que ce film a été réalisé?

10 Juste quelques phrases. Soyez bref, s'il vous plait.

11 Me PICH ANG:

12 Merci, Madame la juge. J'ai compris votre point.

13 La vidéo porte sur des conversations qui se sont tenues entre la  
14 partie civile et Madame (sic) Oeun, et une autre femme, sur le  
15 thème des mariages. Une autre femme parle des mariages et des  
16 instructions données par la hiérarchie sur les mariages. C'est là  
17 l'essence de cette vidéo, et je sollicite l'autorisation du  
18 Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, vous êtes autorisé à passer cet extrait vidéo.

21 La régie veut-elle diffuser l'extrait sollicité par le co-avocat  
22 principal pour les parties civiles?

23 [14.06.00]

24 (Présentation d'un document audiovisuel en khmer, non interprété)

25 (Fin de la présentation)

86

1 [14.08.21]

2 Me PICH ANG:

3 Merci, la Régie, pour avoir diffusé cet extrait.

4 J'aimerais ajouter à ce que je viens de dire en réponse à la juge

5 Fenz, cet extrait est tiré de la même vidéo que j'ai sollicitée

6 tantôt, intitulée "Red Wedding" - "<Noces> rouges". <Ce

7 documentaire> a été produit en 2012 et <réalisé par> Lida Chan et

8 Guillaume Suon.

9 Je vais revenir à l'interrogatoire de la partie civile.

10 Q. Madame de la partie civile, vous venez de regarder l'extrait

11 vidéo. L'on y voit l'homme avec lequel vous vous êtes entretenue.

12 Pouvez-vous dire à la Chambre le nom de cet homme et les

13 fonctions qu'il occupait lorsque vous vous êtes mariée?

14 [14.09.52]

15 Mme PEN SOCHAN:

16 R. Les deux personnes <ont> Oeun, le chef d'une grande unité. La

17 femme était la chef adjointe d'une grande unité au lieu où je

18 travaillais.

19 Q. S'agit-il de la même femme que nous avons vue dans le premier

20 extrait? Est-ce exact?

21 R. Oui, c'est la même femme, qui m'a maltraitée et m'a forcée à

22 me marier. <C'était les deux en question.>

23 Q. L'homme, à savoir Oeun, a dit avoir reçu des ordres de

24 l'échelon supérieur et qu'il n'a rien fait par lui-même. Lors de

25 vos conversations avec lui, vous a-t-il dit de quel échelon il

87

1 recevait les instructions consistant à vous forcer à vous marier?

2 [14.11.03]

3 R. Oui. Il a dit que si je voulais vraiment savoir, je devais  
4 aller demander au chef de district, étant donné que <désormais>  
5 les moyens de <transport> étaient disponibles, car lui également  
6 recevait ses ordres de cet échelon. Il a parlé de <Bong> Roem  
7 (phon.) qui était chef de district sous les Khmers rouges.

8 Q. Maintenant, vous parlez de <Bong> Roem (phon.), le chef de  
9 district. Pouvez-vous dire si Roem (phon.) est un homme ou une  
10 femme? Et cette personne était-elle chef de district au moment où  
11 vous vous êtes mariée?

12 R. À cette époque, Roem (phon.) contrôlait dix coopératives <et>  
13 était chef de district sous le régime des Khmers rouges.

14 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de ce district, ainsi que la  
15 province?

16 R. Je ne sais pas quelles communes contrôlait Roem (phon.), mais  
17 je sais <que Roem (phon.)> était chef de district et <que Roem  
18 (phon.)> avait quatre messagers qui disposaient de quatre  
19 chevaux. Et <ma coopérative à Khnar Totueng> était <aussi> sous  
20 le contrôle de Roem (phon.)

21 [14.12.51]

22 Q. De quel <district> relevait <la commune de> Khnar Totueng <?>

23 R. Du district de Bakan, province de Pursat.

24 Q. Êtes-vous allée voir Roem (phon.), la chef de district de  
25 Bakan, après avoir participé au tournage de ce <documentaire>?

88

1 R. J'ai pris part au tournage du film, puis je suis allée la  
2 voir. Je l'ai saluée. <Elle> m'a demandé d'où <on venait tous et  
3 pourquoi nous étions là pour l'interroger et la filmer.> Et je  
4 lui ai dit que, sous les Khmers rouges, on avait été forcés de se  
5 marier, et je lui ai demandé quelles en étaient les raisons.  
6 <Elle> m'a répondu qu'elle n'était pas <la seule responsable> et  
7 que nul n'était besoin de l'interroger <ou de la filmer>. Puis  
8 elle m'a dit <qu'elle était allée au> tribunal khmer rouge et  
9 <que je devrais> solliciter des informations <auprès> de  
10 l'échelon supérieur <car elle n'en connaissait pas les raisons.  
11 Mais je lui ai dit qu'en tant que victimes, nous voulions  
12 l'entendre elle, l'entendre dire de qui elle avait reçu les  
13 ordres sur cette question. Elle> nous a interdit en fait de la  
14 filmer <et de l'interroger>.

15 [14.14.49]

16 Q. Cette ancienne chef de district de Bakan, vous a-t-elle donné  
17 des informations sur les personnes de qui elle recevait ses  
18 ordres ou ses instructions?

19 R. Oui. Elle a dit qu'elle recevait ses ordres de Ta Mok et que  
20 si je voulais en savoir plus, je devais exhumer le corps de Ta  
21 Mok pour lui demander. C'est ce qu'elle a dit.

22 Q. Outre Ta Mok, a-t-elle parlé d'autres personnes?

23 R. Non, c'est tout ce qu'elle a dit, puis on lui a dit au revoir  
24 et nous sommes partis. Elle nous a demandé de faire attention  
25 lors du voyage retour... Je m'y suis rendue avec un étranger - en

89

1 fait, il y avait un certain nombre d'étrangers.

2 Q. D'après vous, elle a dit <avoir reçu> ses instructions de  
3 l'échelon supérieur ou de Ta Mok. Vous a-t-elle dit sur quelles  
4 questions elle recevait ces ordres?

5 [14.16.31]

6 R. Elle a dit que si l'on voulait avoir des informations précises  
7 sur les mariages forcés sous les Khmers rouges... elle a dit que ce  
8 n'était pas elle qui <avait organisé ça> et <qu'elle recevait les  
9 ordres> d'autres personnes. Nous lui avons dit <que nous étions  
10 venus pour lui poser des questions franchement, puisque> nous  
11 étions des victimes et qu'on voulait <seulement> savoir la  
12 vérité. Elle a donc répliqué qu'il fallait aller demander au  
13 cadavre de Ta Mok, à la dépouille de Ta Mok, car les mariages  
14 étaient ainsi organisés à l'époque. C'est ce qu'elle a dit <et  
15 nous ne savions pas comment poursuivre notre interrogatoire>.

16 Q. A-t-elle dit que les gens étaient obligés de se marier, hommes  
17 et femmes, ou a-t-elle dit qu'on l'a obligée à forcer des gens à  
18 se marier?

19 R. Lorsque je <suis allée la voir et que je> lui ai posé la  
20 question, elle a dit que l'échelon supérieur lui avait donné  
21 l'ordre d'organiser les mariages pour que les gens puissent faire  
22 des enfants pour l'Angkar. <Mais le résultat est qu'il n'y pas  
23 eu> d'enfants et beaucoup de personnes sont mortes.

24 Q. Je vais passer à un autre sous-thème, toujours dans le grand  
25 thème des mariages. Parlons de votre vie commune et des

90

1 dispositions qui ont été prises <> avec votre mari.

2 Vous avez été couplée avec un homme. Est-ce que <vous savez si>

3 c'est cet homme qui a demandé votre main ou <si> c'est l'Angkar

4 qui vous a unis à l'époque?

5 [14.18.56]

6 R. À l'époque, on ne nous demandait pas de nous aimer <au

7 préalable et je ne le connaissais pas. Dans le documentaire, je

8 raconte avoir dit à sa sœur aînée> que je ne l'aimais pas:

9 "Alors, comment cela se fait <qu'il m'épouse>?" <Sa sœur> m'a

10 répondu qu'elle ne savait pas <et> que c'était Om et Oeun qui

11 avaient organisé le mariage. <Même du côté des hommes, on ne le

12 savait pas en avance.>

13 Me PICH ANG:

14 Monsieur le Président, une fois encore, je sollicite votre

15 permission pour faire diffuser le clip numéro 1, la première

16 <partie> de la vidéo intitulée "<Noces rouges>". Dans l'extrait

17 numéro 1, elle parle des conditions de vie arrangées avec l'homme

18 qu'elle a dû épouser.

19 Cet extrait a déjà été remis à la régie, c'est le numéro 1 de 32

20 minutes 56 à 33 minutes 44.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui, vous y êtes autorisé.

23 La Régie veut bien diffuser l'extrait pertinent sollicité par le

24 co-avocat principal pour les parties civiles?

25 [14.20.25]

91

1 (Présentation d'un document audiovisuel en khmer, non interprété)

2 (Fin de la présentation)

3 [14.21.10]

4 Me PICH ANG:

5 Q. Madame la partie civile, dans cet extrait, vous parlez de la  
6 vie commune, des modalités de vie avec votre mari, et vous parlez  
7 avec une femme.

8 Pouvez-vous dire à la Chambre qui est cette femme?

9 Mme PEN SOCHAN:

10 R. Dans cette vidéo, je parle à <ma> belle-sœur <aînée> des  
11 modalités de vie sous les Khmers rouges.

12 Q. Vous avez dit que votre mari écoutait les miliciens.

13 Pouvez-vous dire à la Chambre quel est le nom de votre mari? Et  
14 qu'entendez-vous par "mon mari écoutait les miliciens"?

15 [14.22.35]

16 R. Lorsque nous sommes revenus de nos sites de travail respectifs  
17 et lorsque j'ai vu mon mari, j'ai constaté qu'il écoutait les  
18 miliciens<, comme quoi il devait> me maltraiter, et, étant donné  
19 que je portais des couches de pantalons, les miliciens l'ont su,  
20 et les miliciens lui ont dit ce qu'il devait faire, à savoir me  
21 violer. <C'est que je voulais dire par> "il écoutait les  
22 miliciens".

23 Q. Je n'ai pas saisi le nom de votre mari. Et que vous a-t-il  
24 fait à l'époque?

25 R. À l'époque, mon mari s'appelait Tak Sat. Il écoutait les

92

1 miliciens et, pendant la nuit, il m'a frappée - lors de notre  
2 première nuit. Je l'ai imploré d'arrêter de me maltraiter. Et je  
3 portais <deux> couches de pantalons. Cette nuit-là, il m'a  
4 <giflée, il m'a> frappée, mais il n'a rien fait d'autre étant  
5 donné que je l'ai imploré. <J'ai pleuré et> après cela, il était  
6 lui-même fatigué, <il s'est endormi>. Vers 2 heures du matin, le  
7 chef d'unité a donné un coup de sifflet. Nous avons dû nous  
8 réveiller et aller travailler.

9 [14.24.25]

10 Q. On vous a donné l'ordre de coucher ensemble. Pouvez-vous dire  
11 à la Chambre où vous avez reçu ces consignes?

12 R. C'était au village de Daeum Roka. Ils ont construit un long  
13 bâtiment compartimenté, ils ont construit le plancher à base de  
14 bambou <et ils ont noué quelques touffes de chaume pour chaque  
15 pièce.> Nous devions nous coucher sur le plancher en bambou. Il  
16 m'a forcée et maltraitée cette nuit-là.

17 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre où ont dormi les 11 autres  
18 couples cette première nuit-là?

19 R. La première nuit de notre mariage, comme je l'ai dit, on a dû  
20 dormir dans ce long bâtiment qui a été compartimenté en 12  
21 <pièces>. Et les 12 couples occupaient chacune de ces <pièces>.  
22 Certains couples ont été convoqués cette nuit-là en rééducation,  
23 convoqués pour se remodeler. <Parfois il pleuvait là-bas, c'était  
24 difficile.>

25 [14.26.13]

93

1 Q. Vous avez dit tantôt avoir refusé de consommer votre mariage  
2 avec cet homme. Lors du tournage <du film> auquel vous avez pris  
3 part, avez-vous demandé à votre chef d'unité, Om, ce qui <se  
4 serait passé s'ils avaient su que> vous <aviez refusé> de  
5 consommer le mariage cette nuit-là? Et, si vous avez posé cette  
6 question à votre chef d'unité, quelle a été sa réponse?

7 R. Oui, je l'ai fait. Elle a répondu qu'après le mariage et après  
8 avoir été remodelée une fois, à savoir la première nuit, <puis la  
9 deuxième nuit, si j'avais continué à refuser, alors, durant la  
10 troisième nuit, j'aurais été> exécutée. La chef d'unité a précisé  
11 ce point lors du tournage du film.

12 Me PICH ANG:

13 Monsieur le Président, j'aimerais faire diffuser cet extrait  
14 pertinent. C'est le même <documentaire> intitulé "<Noces  
15 rouges>", c'est l'extrait numéro 3, à 38 minutes 05 secondes,  
16 jusqu'à 40 minutes 21 secondes. Cet extrait porte sur une  
17 conversation entre la partie civile et Mme Om, qui a ordonné son  
18 mariage. <Si elle avait refusé, que ce serait-il passé et c'est  
19 le contenu de cet extrait>.

20 Monsieur le Président, pouvez-vous demander à la régie de  
21 diffuser cet extrait numéro 3?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Oui, vous y êtes autorisé.

24 La Régie, s'il vous plait, veuillez passer l'extrait pertinent.

25 [14.28.23]

94

1 (Présentation d'un document audiovisuel en khmer, non interprété)

2 (Fin de la présentation)

3 [14.30.39]

4 Me PICH ANG:

5 Q. Dans la dernière partie de la conversation avec Mme Om, comme

6 vous l'avez entendu, elle a dit que si les gens ne s'aimaient

7 pas, ils seraient forcés. Ils pouvaient même mourir s'ils

8 n'aimaient pas leur partenaire. Pouvez-vous commenter cette

9 dernière phrase de Mme Om?

10 Mme PEN SOCHAN:

11 R. C'est ce qu'on disait à l'époque - si on ne s'aimait pas, <si

12 on ne consommait pas le mariage,> alors, on serait torturés et

13 tués. Dans mon cas, lors de la première nuit, j'ai été rééduquée.

14 La deuxième nuit, mon oncle m'a <aidée et, lors de la troisième

15 nuit, comme> j'étais séparée de mes parents, <je me suis dit que

16 j'allais mourir. Je tremblais mais cette nuit-là, je devais

17 rester dans la chambre.> La troisième nuit, mon mari m'a forcée,

18 il m'a attachée <les mains>, a déchiré mon pantalon.

19 [14.32.26]

20 Q. Est-ce que d'autres personnes ont donné des instructions à

21 votre mari sur la consommation du mariage, en particulier la nuit

22 même qui a suivi le mariage?

23 R. La première nuit, ils ont donné instruction à mon mari de <me

24 maltraiter>, comme je l'ai dit auparavant.

25 Q. La première nuit, votre mari vous a-t-il fait du mal? Et, si

1 oui, comment?

2 R. <Il m'a> frappée <et a déchiré> mes habits, mais <ce jour-là>  
3 je portais deux couches de pantalons <et ma chemise a été  
4 complètement arrachée, ça, c'était la première nuit.>

5 Q. La première nuit, est-ce que le mariage a été consommé?

6 R. Non.

7 Q. Pourquoi?

8 [14.33.54]

9 R. Je l'ai imploré, <je me suis assise et> j'ai imploré sa pitié.  
10 Il s'est endormi. À 2 heures du matin, en entendant le coup de  
11 sifflet, je suis allée me mettre en rang avec les autres.

12 Q. <Le lendemain>, que vous est-il arrivé?

13 R. La deuxième nuit, j'ai à nouveau été maltraitée.

14 Q. Je ne vous interroge pas encore sur la deuxième nuit. Ma  
15 question, pour l'instant, porte sur ce qui s'est passé pendant la  
16 journée, à savoir le lendemain de votre mariage.

17 R. La Camarade Ong m'a remodelée. J'ai imploré son pardon. <Ça  
18 s'est passé pendant la journée. Elle> m'a dit que des miliciens  
19 me surveillaient <et qu'ils lui avaient> dit que je n'avais pas  
20 consommé le mariage. Je lui ai <dit que j'étais désolée et j'ai  
21 été autorisée à poursuivre mon travail>.

22 [14.35.37]

23 Q. La Camarade Om vous a-t-elle parlé de la consommation du  
24 mariage?

25 R. Oui. Elle m'a dit que les première et deuxième nuits, je

96

1    pouvais refuser, mais que si ça recommençait la troisième nuit,  
2    je <serai morte>. Exactement comme ce qu'elle dit dans l'extrait  
3    vidéo.

4    Q. Hormis la Camarade Om, d'autres cadres vous ont-ils donné des  
5    instructions ce jour-là?

6    R. Oui... ou plutôt, non. Seule la Camarade Om l'a fait. Les cadres  
7    de sexe féminin donnaient des conseils aux filles, même chose  
8    chez les garçons.

9    Q. <Savez-vous si votre mari a également reçu des conseils? Si  
10   oui,> en quoi consistaient ces conseils?

11   [14.36.55]

12   R. Pour ce qui est des hommes, je n'en sais rien. Nous n'étions  
13   pas autorisés à <marcher les uns à côté des autres sous ce  
14   régime>.

15   Q. Merci.

16   Venons-en à la deuxième nuit. Que s'est-il passé cette nuit-là?

17   R. La deuxième nuit, ça a recommencé. J'ai été sévèrement  
18   maltraitée, j'ai été frappée, mes vêtements ont été arrachés.  
19   <J'ai beau eu le supplier, il ne m'a pas écoutée. J'avais un  
20   oncle qui avait été marié durant cette période lui aussi. Il  
21   n'était pas loin.> Mon oncle est venu implorer mon mari de ne pas  
22   me faire de mal <car j'étais si petite et il a dit que j'allais  
23   mourir si mon mari me frappait de la sorte chaque soir>. Il a  
24   imploré mon mari de ne pas me maltraiter <car j'étais khmère  
25   comme lui>. Cette nuit-là, j'ai à nouveau pu m'en sortir, <je

97

1 suis allé dormir près de mon oncle> mais mon mari <l'a peut-être  
2 signalé aux miliciens, c'est pourquoi il m'a maltraitée la  
3 troisième nuit>.

4 Q. Vous dites que votre oncle aussi s'était marié, qu'il était  
5 tout près. <>

6 Comment s'appelaient votre oncle <et son épouse>?  
7 [14.38.38]

8 R. Il s'appelle Pou Khom. Sa femme s'appelait An.

9 Q. Sont-ils encore en vie?

10 R. Oui. En réalité, sa femme est morte le mois dernier, mais le  
11 mari vit encore.

12 Q. Passons à la troisième nuit. Que s'est-il passé alors? Que  
13 <s'est-il passé pour> vous et votre mari, Sat?

14 R. La troisième nuit, je me suis souvenue des mots de la Camarade  
15 Om, à savoir que si je persistais dans mon refus, je mourrais.  
16 <Cette nuit-là, je suis allée dormir là-bas et je ne voulais  
17 toujours pas le faire.> Je portais deux couches de pantalons.  
18 Trois miliciens sont venus, ils m'ont <attachée les mains à un  
19 poteau>, ils m'ont déshabillée et j'ai été violée. Après cela,  
20 j'ai saigné pendant <plus d'un> mois.

21 Q. Combien y avait-il de miliciens et qui étaient-ils? Est-ce que  
22 ces personnes faisaient partie des cinq miliciens présents à  
23 votre mariage?

24 [14.40.47]

25 R. Oui, c'était les <cinq> mêmes. Ils ont été mobilisés pendant

98

1 la nuit pour surveiller les jeunes mariés, pour voir si le  
2 mariage était consommé ou non. <C'était un jeu pour eux.>

3 Q. Avez-vous été informée que des miliciens seraient envoyés vous  
4 surveiller pendant les première et deuxième nuits suivant le  
5 mariage?

6 R. Personne ne me l'a dit, mais le mur de l'abri où nous logions  
7 n'était pas <compact>, il y avait là des <fissures et des trous>,  
8 et donc il était possible de voir ce qui se passait à  
9 l'extérieur. <La troisième nuit que j'ai été violentée, les cinq  
10 étaient là à nous regarder et ils lui ordonnaient d'agir ainsi.

11 Si j'avais refusé cette nuit-là, j'aurais été tuée. La quatrième  
12 nuit>, je suis allée trouver ma mère pour qu'elle m'aide.

13 Q. En plus de se tenir là à proximité, est-ce que ces miliciens  
14 ont dit quoi que ce soit?

15 R. Ils ont <sorti des grossièretés. Ils ont dit que ce que nous  
16 faisons était bien, que nous produisions des enfants pour le  
17 Parti.> Ils plaisantaient entre eux <et sont partis>.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Madame la partie civile.

20 Le moment est opportun pour observer une pause. Les débats  
21 reprendront à 15 heures.

22 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile en  
23 la conduisant dans la salle d'attente et veuillez la ramener dans  
24 le prétoire pour 15 heures.

25 Suspension de l'audience.

99

1 (Suspension de l'audience: 14h43)

2 (Reprise de l'audience: 15h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Reprise de l'audience.

6 La parole est cédée à nouveau au co-avocat principal pour les  
7 parties civiles pour continuer l'interrogatoire de la partie  
8 civile.

9 Me PICH ANG:

10 Bonjour à nouveau, Messieurs, Madame les juges.

11 Bonjour, Madame la partie civile.

12 Je vais poursuivre mon interrogatoire.

13 Q. Avant la pause, Madame, vous avez dit que l'un des <cinq>  
14 miliciens a parlé avant de quitter le lieu où vous avez passé la  
15 nuit. Et vous <l'avez cité: "C'est bien,> vous devez produire des  
16 enfants pour l'Angkar". <Qu'avez-vous compris> par-là?

17 [15.04.21]

18 Mme PEN SOCHAN:

19 R. Les miliciens ont tenu des propos similaires lors de la  
20 cérémonie du mariage et lorsqu'ils nous épiaient, <ils ont dit la  
21 même chose>. Ils disaient que c'était bien que l'on fasse des  
22 enfants pour l'Angkar. Mais, dans mon esprit, je ne voyais pas  
23 d'enfants <produits> pour l'Angkar car, par la suite, des couples  
24 disparaissaient. Et je n'ai pas vu les autres couples mariés  
25 donner naissance à des enfants. <Je ne sais pas où ils avaient

100

1 des enfants.>

2 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre ce que votre mari vous a fait  
3 durant la troisième nuit? Pouvez-vous donner des détails?

4 R. Oui, je peux le faire. La troisième nuit, il a arraché mon  
5 pantalon <et ma chemise>, tandis que les miliciens étaient debout  
6 à regarder. Je ne pouvais rien faire car j'avais les mains  
7 ligotées. Il m'a ensuite violée. J'ai saigné après le viol et ce  
8 saignement s'est poursuivi sur deux mois. Les miliciens qui nous  
9 regardaient ont dit que c'était bien que l'on produise des  
10 enfants pour l'Angkar - c'est ce que j'ai entendu. Après quoi,  
11 <tous les cinq,> ils se sont mis à rire puis ils sont partis.

12 [15.06.04]

13 Q. Avez-vous résisté contre quelqu'un, qui que ce soit?

14 R. Lorsque je n'ai pas vu les miliciens, j'ai résisté à mon mari,  
15 j'ai repoussé ses tentatives. Il a essayé de m'attacher, j'ai  
16 résisté, il m'a giflée. Puis j'ai vu les miliciens, alors j'ai  
17 arrêté d'opposer de la résistance. C'est alors qu'il m'a attaché  
18 <les mains à un poteau>.

19 Q. Vous avez dit avoir vu les miliciens, après quoi vous avez  
20 arrêté de résister. Pourquoi l'avez-vous fait?

21 R. Parce que j'avais déjà été remodelée lors de la première et de  
22 la deuxième nuit. J'avais peur que la troisième nuit, si je  
23 continuais à résister, j'allais mourir. J'ai résisté tant que les  
24 miliciens n'étaient pas là, <et il m'a giflée. Il a alors essayé>  
25 de m'attacher <les mains> à un poteau dans la maison et il m'a

101

1 arraché mes vêtements. Par la suite, il m'a violée sous le regard  
2 des miliciens.

3 [15.07.36]

4 Q. Aviez-vous peur lorsque les miliciens sont venus regarder ce  
5 que vous faisait votre mari?

6 R. J'avais très peur, à l'époque. J'étais jeune, je ne savais pas  
7 où je pouvais <courir> demander de l'aide. <J'ai été violentée la  
8 troisième nuit et me demandais> comment j'allais être maltraitée  
9 <la quatrième nuit. Je tremblais et, la quatrième nuit, je n'ai  
10 pas dormi là,> je n'ai pas pris mes repas, j'ai couru chez ma  
11 mère. <Au cours de> la deuxième nuit, mon oncle est venu à mon  
12 secours.

13 <J'ai été violée> la troisième <nuit> et la quatrième, je suis  
14 allée demander de l'aide à ma mère. Celle-ci a dit qu'elle ne  
15 pouvait m'aider, car elle ignorait même que j'étais mariée. <Et  
16 comme je pouvais le voir,> mes frères et sœurs <avaient faim et  
17 il n'y avait rien à manger>. Elle m'a demandé de partir car, si  
18 on me trouvait chez elle, alors, <toute la famille> serait  
19 également tuée. Je lui ai dit que j'avais faim et je n'avais rien  
20 à manger. Je revenais du travail et les saignements <étaient  
21 continus depuis la nuit précédente. Elle m'a dit qu'il n'y avait  
22 rien à manger ici>. Ma mère <est alors allée couper des jeunes  
23 feuilles de citrouille, les a fait bouillir et les a mélangées à  
24 du sel avant de me les donner> à boire. <C'était délicieux et  
25 j'étais rassasiée.> J'ai pris de cette potion. Je suis allée

102

1 <avec mon amie> que vous voyez sur la vidéo. Je n'ai pas osé  
2 rester <là-bas>, car j'avais peur que <tous> les membres de ma  
3 famille soient tués. <Je suis partie. Ma vie était très amère.>  
4 [15.09.45]

5 Q. Jusqu'à la troisième nuit, <durant laquelle> vous avez été  
6 maltraitée <et vous avez dit> que vous étiez très jeune à  
7 l'époque, je m'excuse si j'utilise des termes assez crus, est-ce  
8 que vous aviez déjà vos menstruations lorsque vous vous êtes  
9 mariée?

10 R. J'étais <très> jeune, je ne savais même pas ce que  
11 "menstruations" voulait dire <ou si j'étais> mûre. <Je n'avais  
12 pas encore eu mes règles à ce moment-là.> Ce n'est qu'après le  
13 viol que j'ai eu des saignements <pendant plus d'un mois>. J'ai  
14 bu une potion à base d'herbes que ma mère a préparée pour moi.  
15 <Les saignements ont cessé et je l'ai quittée.>

16 Q. Pendant combien de temps avez-vous vécu avec votre mère,  
17 jusqu'à votre départ?

18 R. J'ai couru chez ma mère et je ne suis restée avec elle que  
19 deux heures. Après <avoir> préparé les feuilles de citrouille,  
20 elle m'en a donné, j'en ai bu, et j'ai dû partir, car j'avais  
21 peur <que les miliciens m'attrapent> là-bas et que mes parents,  
22 ainsi que mes frères et sœurs, ne soient tués. <Donc j'y suis  
23 restée deux ou trois heures avant de repartir.>

24 [15.11.25]

25 Q. Saviez-vous si les miliciens vous avaient suivie <avant ou>

103

1 après votre rencontre avec votre mère?

2 R. Je ne sais pas si les miliciens sont allés chez ma mère après  
3 mon départ, étant donné que je n'ai plus de contacts avec ma mère  
4 <après ça>. Je n'étais pas autorisée à vivre avec ma mère, <car  
5 elle> craignait pour sa vie <>.

6 Q. Après l'effondrement du régime des Khmers rouges, votre mère  
7 vous a-t-elle dit si des miliciens étaient venus vous chercher  
8 chez elle?

9 R. Je ne l'ai pas <revue entre> le jour où je suis partie de chez  
10 elle jusqu'à l'effondrement du régime.

11 Q. Après l'effondrement du régime, vous dites avoir rencontré  
12 votre mère. Vous a-t-elle jamais dit que des miliciens vous  
13 avaient suivie jusqu'à son domicile?

14 R. Oui, mais je ne voulais pas parler de ce qui s'était passé  
15 sous le régime. Elle a dit qu'après mon mariage, <un> milicien  
16 <était> venu arrêter quelqu'un <pour l'emmener se faire  
17 exécuter>, mais cette personne avait un couteau et s'en est servi  
18 pour tuer le milicien <du nom de Kho (phon.)>. Elle a dit que si  
19 <cette personne> n'avait pas tué ce milicien, alors ma mère  
20 serait morte. <Le Camarade Kho (phon.) est mort mais je ne sais  
21 pas où il est mort. J'ai juste appris de ma mère que le Camarade  
22 Sat (phon.) avait poignardé ce milicien à mort car> lorsque le  
23 milicien est venu me chercher, <il a emmené quelqu'un pour être  
24 tué et> il y a eu une lutte entre le milicien et cet homme. Le  
25 milicien a été poignardé <à la poitrine et dans une côte>, et il

104

1 en est mort.

2 [15.13.56]

3 Q. Vous parlez d'un dénommé Sat (phon.). Est-ce votre mari? Je  
4 vous ai entendu dire qu'une personne, qui avait lutté avec le  
5 milicien, appelée Sat (phon.)... Vous ai-je bien comprise?

6 R. Il était dans la section <du commerce>, je connaissais  
7 uniquement son nom. Ma mère a mentionné son nom en disant qu'il  
8 avait poignardé <Kho> (phon.) - sinon ma mère aurait été tuée.

9 C'est ce que ma mère m'a dit personnellement.

10 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quand vous avez été forcée de  
11 vous marier... - je ne vous ai pas posé cette question - combien de  
12 temps avant l'effondrement du régime?

13 R. Je ne comprends pas votre question. Pouvez-vous la reformuler?

14 Q. Jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens, à savoir après  
15 l'effondrement du régime des Khmers rouges en 1979, combien de  
16 temps avez-vous été mariée? Combien de mois <avez-vous été mariée  
17 jusqu'au> 7 janvier 1979?

18 [15.15.44]

19 R. Je me suis mariée dans la dernière partie de l'année lorsque  
20 les Vietnamiens sont entrés dans le pays. <Si cela avait été au  
21 début de l'année, je serais morte.> Je ne sais pas exactement  
22 combien de mois se sont écoulés, car je n'avais pas de calendrier  
23 ni de montre. Je dirais que cela s'est passé cinq à six mois  
24 avant l'arrivée des Vietnamiens.

25 Q. Merci.

105

1 Je vais vous interroger pendant cinq autres minutes avant de  
2 passer la parole aux co-procureurs.  
3 Madame la partie civile, pouvez-vous dire à la Chambre ce que  
4 vous avez fait sous le régime des Khmers rouges?  
5 [15.16.52]  
6 R. Sous le régime des Khmers rouges, après avoir quitté ma mère,  
7 j'ai été placée dans une unité d'enfants. Lorsqu'ils ont estimé  
8 que j'étais suffisamment mûre, j'ai été transférée dans une unité  
9 <mobile>. Deux ou trois mois après mon arrivée dans cette unité  
10 <mobile> - <et c'est juste une estimation,> j'ai été dans cette  
11 unité mobile pendant trois mois -, on m'a demandé de mélanger de  
12 la bouse de vache à de l'eau afin de produire des engrais. <Je  
13 n'ai pas obéi car c'était trop répugnant, les excréments étaient  
14 pleins de> vers et je ne voulais pas me servir de mes mains pour  
15 mélanger cette bouse à de l'eau -, ils m'ont réprimandée en me  
16 demandant pourquoi je me servais d'un bâton pour mélanger la  
17 bouse de vache avec de l'eau. <Ils m'ont demandé comment j'osais  
18 refuser de faire ce que le Parti m'ordonnait de faire. La  
19 Camarade Om> m'a frappée <à la tête> avec la tête d'une houe, et  
20 j'en ai encore une cicatrice. <Mes jambes étaient abîmées à cause  
21 de cet engrais.>  
22 <> Parfois je tombais en marchant. Le Camarade Oeun avait un  
23 cheval et parfois<, depuis son cheval, il> me fouettait <quand je  
24 marchais trop lentement à cause de mes jambes qui me faisaient  
25 souffrir> et je tombais dans la rizière. <Il repartait sur son

106

1 cheval.> Lorsque je demandais pourquoi il me frappait, il me  
2 disait que ça lui faisait plaisir, tout simplement. J'en ai gardé  
3 des cicatrices à la tête, ainsi qu'à la jambe.

4 [15.18.50]

5 Q. Je vais passer à un autre sujet, concernant votre oncle et  
6 votre grand-père. Pouvez-vous dire à la Chambre ce qu'il leur est  
7 arrivé - à savoir votre grand-père, votre oncle et votre père?

8 R. Mon père était un ancien soldat. Quant à mon grand-père, il  
9 travaillait au palais royal, il était domicilié à Chbar Ampov.  
10 Mon père était un ancien soldat, il a été envoyé pour combattre  
11 de la région de Prey Khmer <vers la province de> Pursat.

12 Q. Que leur est-il arrivé? Ont-ils survécu?

13 R. Non. Je ne les ai pas revus. Ils ont été évacués à Pursat  
14 <puis dans> la commune de Khnar Totueng. Ils se sont servis d'un  
15 mégaphone alimenté par un moteur pour faire des annonces selon  
16 lesquelles les soldats de rang et les anciens soldats devaient  
17 porter leurs uniformes pour être conduits à Pursat afin de  
18 reprendre leurs fonctions. D'autres anciens fonctionnaires, y  
19 compris le personnel du palais royal, <devaient se signaler et  
20 ils seraient envoyés reprendre> leur ancien emploi. <Mon  
21 grand-père a été le premier à lever la main. J'étais toute petite  
22 à ce moment-là.> C'est ce qu'a fait mon père. Mon père a revêtu  
23 son uniforme <militaire>. J'ai voulu aller avec lui, <mais> ma  
24 mère <m'a tirée en arrière. Mon oncle se rendait compte de ce qui  
25 était en train de se passer>. Il a été emmené à bord d'un camion

107

1 <qui a pris la direction du sud tandis que mon grand-père est  
2 parti vers le nord.> Je ne sais pas exactement où ils ont été  
3 emmenés.

4 [15.21.03]

5 Me PICH ANG:

6 Je n'ai plus de questions à vous poser, Madame de la partie  
7 civile. Merci d'avoir répondu à mes questions.

8 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser à la  
9 partie civile.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci.

12 Je vais passer la parole au substitut du co-procureur pour poser  
13 des questions à la partie civile.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. BOYLE:

16 Bonjour, Honorables juges. Bonjour, chers confrères.

17 Madame de la partie civile, je suis Andrew Boyle. Je vais vous  
18 poser des questions au nom de l'Accusation cet après-midi.

19 Q. Je vais vous poser une ou deux questions sur les extraits  
20 vidéo que nous avons vus. Je vais demander qu'on ne rediffuse pas  
21 les vidéos dans l'intérêt du temps. Pouvez-vous dire à la Chambre  
22 comment est-ce que vous en êtes arrivée à participer au tournage  
23 du film "<Noces rouges>"?

24 [15.22.22]

25 Mme PEN SOCHAN:

108

1 R. Avant de participer au tournage, j'ai été interviewée par un  
2 avocat pour les parties civiles sur mon mariage alors que j'étais  
3 jeune sous le régime des Khmers rouges.

4 Q. C'est votre avocat pour les parties civiles qui vous a  
5 présentée aux réalisateurs de ce film documentaire?

6 R. Non. J'ai déposé mon formulaire d'information sur les victimes  
7 et <peut-être à cause des informations que j'ai mentionnées, à  
8 savoir> que j'étais jeune lorsque <j'ai été> mariée, ils sont  
9 venus me demander de participer au processus de tournage. <J'ai  
10 déposé mon formulaire de victime avant d'être filmée.>

11 [15.23.23]

12 Q. Pourquoi avez-vous voulu participer à ce film documentaire?

13 R. J'ai voulu le faire de mon plein gré, en raison du décès de  
14 mes frères et sœurs, de mon grand-père, de mon père. J'ai déposé  
15 ma plainte par l'entremise de Me <Soworn>, mon avocate, puis des  
16 gens sont venus me demander de participer à la réalisation du  
17 film documentaire. <J'ai accepté et> voilà ce qui s'est passé.

18 Q. Vous avez dit que vous aviez 15 ou 16 ans lorsque vous <avez  
19 été> mariée. Savez-vous quel âge avait Tak Sat à l'époque - la  
20 personne avec qui vous avez été mariée?

21 R. Je sais qu'il était âgé de 25 ans et, moi-même, j'avais 15 ou  
22 16 ans.

23 Q. Connaissez-vous votre mari avant de le rencontrer le jour de  
24 votre mariage?

25 [15.25.14]

109

1 R. Non. Non, je ne l'avais jamais vu, j'ignorais où il  
2 travaillait. Sous le régime, les hommes et les femmes étaient  
3 séparés et n'étaient pas autorisés à rester ensemble ni à  
4 travailler ensemble. En fait, son lieu de travail était situé à  
5 trois kilomètres du mien.

6 Q. Vous avez déjà évoqué ce point, mais pouvez-vous expliquer à  
7 la Chambre pourquoi vous avez dû épouser un homme que vous ne  
8 connaissiez pas avant ce jour-là?

9 R. J'ai protesté, mais on m'a dit que c'était une décision de  
10 l'Angkar. Malgré le fait que je n'étais pas <consentante>, j'ai  
11 dû me marier.

12 Q. Vous avez tantôt dit avoir été menacée d'être envoyée en  
13 remodelage si vous n'acceptiez pas <de vous marier>. Je vais vous  
14 donner un extrait de votre déposition - E3/6034B; ERN en anglais:  
15 01143732; ERN en khmer: 01049458. Vous dites:

16 "J'ai été forcée de me marier. Si j'avais refusé, <j'aurais été  
17 emmenée> pour être exécutée. Om et Oeun m'ont forcée à me  
18 marier."

19 Fin de citation.

20 Pouvez-vous préciser à la Chambre, vous a-t-on menacée d'être  
21 envoyée en rééducation, d'être exécutée, ou les deux?

22 [15.27.34]

23 R. À l'époque, Om m'a dit que la roue de l'histoire devait  
24 continuer à tourner, que je ne pouvais pas l'arrêter, <sans quoi  
25 je serais> un mauvais exemple. <Pour cette raison>, je devais me

110

1 marier, sinon je <mourrais>.

2 Q. Connaissez-vous d'autres personnes qui ont été menacées d'être  
3 punies ou qui ont été effectivement punies pour avoir refusé un  
4 mariage organisé pour elles, ou qui ont indiqué qu'elles allaient  
5 refuser un tel mariage?

6 R. Le lendemain de notre mariage, les <12> couples ont dormi dans  
7 le même <long> bâtiment. Une femme, Kom (phon.), et son mari Muth  
8 (phon.) ont été convoqués. <Quand ils ont été convoqués, elle a  
9 pleuré et m'a enlacée. Elle m'a dit> qu'ils n'avaient pas  
10 consommé le mariage et qu'ils seraient exécutés. Elle dormait  
11 près de moi. Elle <est partie et> a laissé ses vêtements  
12 <derrière elle>. Je ne l'ai jamais vue revenir chercher ses  
13 <affaires>. C'est ce qui s'est passé <pour ce couple>. Trois  
14 jours plus tard, <un autre> couple a disparu.

15 [15.29.12]

16 Par la suite, tous les <trois ou quatre> jours, un couple  
17 disparaissait. Je ne sais pas ce qui leur est arrivé. La rumeur  
18 disait qu'on les a envoyés à <Veal> Kuang (phon.) pour  
19 remodelage. Et c'est ce <que Om a> mentionné également dans  
20 l'extrait vidéo.

21 Q. Vous venez de donner l'exemple d'une personne qui a été  
22 emmenée pour n'avoir pas consommé le mariage. Connaissez-vous  
23 d'autres personnes qui en ont été victimes? Vous avez dit  
24 vous-même que vous aviez été menacée pour avoir refusé <de vous  
25 marier>. Connaissez-vous d'autres personnes qui ont été menacées

111

1 après leur refus ou contre lesquelles des mesures ont été prises?

2 [15.30.15]

3 R. Sous le régime des Khmers rouges, <la punition que j'ai  
4 observée, ce sont des gens frappés et tués.> Des gens <étaient  
5 traînés derrière> une charrette à chevaux. <Je l'ai vu. J'étais  
6 jeune et je n'osais rien demander ni rien dire>. Pendant la  
7 réunion, on nous rappelait que toute personne récalcitrante ou  
8 qui <interrompait l'avancée de> la roue de l'histoire  
9 <connaîtrait le même sort que ceux dont on avait fait des  
10 exemples>. Et nous n'avons jamais demandé quelles étaient les  
11 raisons de ces avertissements. On n'avait pas le droit de leur  
12 poser des questions.

13 Q. Je comprends bien. Vous avez parlé de quelques personnes, l'on  
14 peut voir certaines de ces personnes dans le document vidéo.  
15 J'aimerais obtenir un éclaircissement. Il y a peut-être ici une  
16 certaine confusion suite à l'emploi de certains pronoms masculins  
17 et féminins dans la traduction anglaise. J'ai cru comprendre que  
18 votre chef d'unité était la femme visible dans le document vidéo,  
19 son nom étant Om. Est-ce exact?.

20 R. Oui. Om était une femme.

21 Q. C'était votre chef d'unité, n'est-ce pas?

22 [15.31.57]

23 R. Oui.

24 Q. L'homme que nous avons vu dans l'extrait vidéo, c'était Oeun,  
25 lequel était au-dessus de Om. Est-ce exact?

112

1 R. Oui. Il était plus haut placé que Om.

2 Q. Vous avez dit avoir reçu de Oeun des informations selon  
3 lesquelles vous devriez parler avec Roem (phon.) concernant les  
4 ordres reçus au sujet du mariage. J'ai cru comprendre que Roem  
5 (phon.) était la chef du district de Bakan et que c'était une  
6 femme. Est-ce exact?

7 R. Oui. Elle était responsable d'un certain nombre de  
8 coopératives. Elle était chef de district. Peut-être qu'elle  
9 était responsable de quatre ou cinq coopératives. À l'époque,  
10 j'étais jeune, <je ne savais pas ce qu'elle faisait. On m'a dit  
11 de demander à la> Camarade Roem (phon.). <Du coup je l'ai  
12 connue.> Je suis allée la trouver chez elle.

13 Q. C'est la Camarade Roem (phon.) qui vous a dit avoir reçu des  
14 ordres de Ta Mok, n'est-ce pas?

15 [15.34.04]

16 R. Oui. Elle a dit que si je voulais connaître des détails, je  
17 devais aller poser la question à Ta Mok, <que je devais exhumer  
18 son corps et lui demander les raisons parce que c'étaient ses  
19 ordres>.

20 Q. Vous a-t-elle dit avoir reçu des instructions de Ta Mok  
21 concernant les mariages dans le district de Bakan?

22 R. Elle n'a pas été aimable avec moi. Elle n'a pas reconnu son  
23 erreur. Elle a dit être aussi venue déposer devant ce tribunal  
24 khmer Rouge <en tant que partie civile. Sa déclaration peut être  
25 vue dans le documentaire>.

113

1 Q. Connaissez-vous <le nom> de Yeay <Roem> (phon.) ou Yeay Rim  
2 (phon.)?

3 R. Je <ne sais pas>. À l'époque, je n'y ai pas fait attention.

4 Q. Dans un <de vos> formulaires de partie civile - E3/6034A; en  
5 anglais: 00873734; en français: 01140085; et en khmer: 00579598  
6 -, voici ce que vous dites:

7 "Ceux qui nous ont forcés, c'était Ny, Oeun, At et Om."

8 Fin de citation.

9 Vous avez évoqué une personne s'appelant <At> dans ce document.  
10 Vous dites que c'est une femme. Est-ce qu'il s'agit de Sek <Sam  
11 At> (phon.), alias Yeay Rim (phon.), chef du district de Bakan?  
12 [15.36.40]

13 R. <At> était sa messagère, la messagère de Roem (phon.). J'ai  
14 emmené avec moi la messagère, elle a dit qu'elle ne connaissait  
15 pas la personne du nom de <At>.

16 Q. Parmi les 11 autres couples qui ont été formés <le même jour>  
17 que vous, savez-vous si <certain> se connaissaient avant le  
18 mariage?

19 R. Comme je l'ai dit, nous ne nous connaissions pas. L'unité <des  
20 femmes> était à environ trois kilomètres <de> l'unité des hommes.  
21 <Elles étaient éloignées l'une de l'autre. On ne se connaissait  
22 pas, pas plus que nous nous aimions.> On ne nous a pas dit qui  
23 allait épouser qui. <On ne nous a pas dit: "Camarade Chan, tu vas  
24 épouser Tak Sat. Es-tu d'accord?"> Nous nous sommes simplement  
25 assis et des couples ont été formés. <Nous étions supposés manger

114

1 du riz et de la bouillie ensemble. À 5 heures,> les gens non  
2 mariés <> ont mangé de la bouillie. Quant aux couples formés,  
3 nous n'avons pas eu cette bouillie. <On nous a donné 25 boîtes de  
4 riz pour toute l'unité, et il y avait 42 personnes dans mon  
5 unité. Dans une grande poêle, on a cuisiné seulement deux boîtes  
6 de riz. Le jour de notre mariage, on l'ignorait. Et après le  
7 mariage, on n'a même pas eu de riz à manger.>

8 Q. Cet après-midi, vous avez dit qu'initialement vous aviez  
9 refusé de vous marier <et> que vous aviez été menacée. Vous dites  
10 qu'à l'époque vous étiez jeune et effrayée et que vous  
11 n'éprouviez aucun sentiment pour votre mari.

12 Qu'est-ce que vous avez ressenti au moment du mariage?

13 [15.39.10]

14 R. Ce jour-là, comme j'étais encore jeune, j'étais facilement  
15 <intimidée>. L'on m'a dit que <si j'y allais, j'aurais  
16 suffisamment de riz et j'aurais également des habits. Mes bras et  
17 jambes étaient en mauvais état. J'y suis allée parce que je  
18 voulais des vêtements. Mais une fois sur place, aucun> habit  
19 n'était distribué. <J'ai vu des gens en rangs, je ne savais pas  
20 qui était apparié à qui. Du côté des hommes et des femmes, on  
21 pleurait.> Aucun <des 12 couples, y compris moi,> qui ont été  
22 mariés ce jour-là n'avait été informé à l'avance. <Si quelqu'un  
23 avait été informé à l'avance, je l'aurais su car nous  
24 travaillions ensemble, nous en aurions parlé.>

25 À l'endroit du mariage, <à 5 heures,> ceux qui <n'étaient> pas

115

1 <encore> mariés ont eu le temps de manger de la bouillie. Mais,  
2 dans le cas de nous autres, qui avons été mariés ce jour-là, nous  
3 n'avons pas mangé de cette bouillie <car on a exigé que nous nous  
4 marions d'abord. Nous n'avons donc rien eu à manger. Et après le  
5 mariage, on nous a demandé d'aller dormir. Je suis allée demander  
6 de la bouillie... Dans le documentaire, il y a une scène dans  
7 laquelle Bong Om dit: "Où est-ce que j'en trouve alors qu'on ne  
8 m'en a pas donnée?" Et je dis: "Je suis affamée et j'ai fait mon  
9 travail, pourquoi on ne me donne pas de riz à manger?" Et elle me  
10 répond: "Il n'y en a plus. Où je peux en trouver?" Je n'avais pas  
11 le droit de me plaindre.>

12 Q. Quels sont vos impressions, vos sentiments par rapport au  
13 mariage lui-même? Tristesse, enthousiasme, peur... bref, quels  
14 sentiments, quelles émotions avez-vous ressenties?

15 [15.40.57]

16 R. À l'époque, on n'a pas employé le terme de "mariage", mais <>  
17 "famille arrangée". <Quelle que soit la rangée dans laquelle vous  
18 vous trouviez, vous étiez couplé avec quelqu'un de la même rangée  
19 que vous. J'ai dit que je ne voulais pas y aller, que je ne  
20 voulais pas de mari et que j'étais trop jeune. La Camarade Om m'a  
21 dit: "Peu importe si tu es trop jeune. Es-tu assez mûre pour être  
22 mariée?" Je lui ai répondu > comme je vous l'ai déjà rapporté,  
23 nous avons eu une conversation, elle et moi. <> Je lui ai  
24 demandé: "Qu'est-ce que vous entendez par là, comme quoi je  
25 serais suffisamment mûre pour me marier? <Je ne sais pas ce que

116

1 cela voulait dire.>"

2 Q. Je pense que vous avez dit précédemment que la première nuit  
3 <> avec votre mari, vous avez été ligotée et frappée. Est-ce  
4 exact?

5 R. La première nuit, je n'ai pas été attachée, j'ai <seulement>  
6 été frappée et déshabillée, mes habits ont été arrachés. <Je l'ai  
7 déjà dit. Comme je l'ai dit, mes vêtements ont été arrachés, je  
8 me suis assise et l'ai supplié.> J'ai essayé de <lui résister. La  
9 nuit fut longue et à> 2 heures du matin, <il y a eu> un coup de  
10 sifflet pour avertir les gens de se réunir et d'aller travailler.  
11 <Je suis allée dans la file. Ce jour-là, je n'ai ni mangé, ni  
12 dormi.>

13 [15.42.52]

14 Q. Vous avez dit que votre mari avait reçu des consignes, à  
15 savoir consommer le mariage par la force. Est-ce que ça s'est  
16 produit la première nuit?

17 R. Oui, dès la première nuit.

18 Q. Qui lui a donné ces consignes?

19 R. Les miliciens, les cinq miliciens.

20 Q. Vous avez surpris leur conversation lorsqu'ils ont donné ces  
21 instructions, n'est-ce pas?

22 R. J'étais <trop> terrifiée. Je n'ai entendu qu'une partie de  
23 leur conversation.

24 Q. Et quels mots avez-vous pu surprendre de leur conversation?

25 R. J'ai seulement entendu qu'ils disaient que <si un couple se

117

1 prenait la main - ils n'utilisaient pas le mot mariage - si on se  
2 tenait la main, on était considéré comme mari et femme et que mon  
3 mari devait réussir à me violer. Voilà ce que j'ai entendu. Je  
4 tremblais comme une petite souris. J'étais très jeune à ce  
5 moment-là. Je ne me souviens pas bien du moment auquel ça a eu  
6 lieu.>

7 [15.44.46]

8 Q. Vous avez dit que la première nuit, si vous saviez que des  
9 miliciens vous espionnaient, c'était notamment parce que vous  
10 avez pu regarder ce qui se passait par des trous dans <les murs  
11 de votre cahute. Dois-je> comprendre que vous avez pu voir des  
12 miliciens qui étaient debout sous la maison ou à proximité?  
13 Est-ce exact?

14 R. Oui. La <cabane> était basse, <ils ne se tenaient donc pas en  
15 dessous. Ils étaient debout à côté d'un mur et> il y avait des  
16 trous dans le mur. <Nous n'avions pas pris la peine de les  
17 boucher proprement.> Ainsi donc, depuis l'intérieur, on pouvait  
18 observer ce qui se passait à l'extérieur.

19 Q. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, le lendemain, Om,  
20 votre chef d'unité, vous a parlé et elle vous a dit que les  
21 miliciens lui avaient rapporté que vous n'aviez pas consommé le  
22 mariage. N'est-ce pas?

23 [15.45.59]

24 R. Oui. Les miliciens sont allés dire à la Camarade Om qu'il  
25 fallait me <remodeler>.

118

1 Q. Vous avez aussi dit avoir reçu des coups <> la deuxième nuit  
2 également <et que> vos vêtements <ont été arrachés>. Était-ce  
3 également pour consommer le mariage?

4 R. Oui. <Il m'a> frappée pour <me forcer à> consommer le mariage,  
5 mais cette tentative n'a pas été fructueuse parce que mon oncle  
6 <lui> a demandé <de faire> preuve de pitié envers moi - <en  
7 disant que> j'avais travaillé <dur> pendant la journée, <et que  
8 si le soir on me frappait de la sorte>, je ne survivrais pas.  
9 <Tak Sat l'a écouté et il a dormi à côté de mon oncle tandis que  
10 je suis allée dormir à côté de la femme de mon oncle. Donc, la  
11 deuxième nuit, j'ai aussi été épargnée.>

12 Q. Est-ce que votre <mari> a été convoqué à une réunion avant la  
13 deuxième nuit?

14 R. Le matin, les hommes sont allés travailler au site de travail  
15 des hommes, et même chose pour les <femmes> qui ont gagné leurs  
16 unités respectives <de femmes. Je ne sais pas s'il a été remodelé  
17 ou s'il a été maltraité car nos lieux de travail étaient  
18 éloignées l'un de l'autre de> deux ou trois kilomètres.

19 Q. Peut-être que ma question n'était pas claire. Je vais vous  
20 lire une citation d'un <de vos> documents de partie civile.

21 E3/6034B - ERN anglais: 01143726; et en khmer: 01049450 - je

22 cite:

23 [15.48.22]

24 "Mais le deuxième jour, ils ont convoqué mon mari à une réunion.

25 À son retour, il m'a forcée. Quand j'ai refusé, il m'a giflée et

119

1 a essayé de s'imposer à moi. J'ai essayé de prendre la fuite pour  
2 aller chez mon oncle."

3 Fin de citation.

4 Est-ce que cela vous rappelle que votre mari a été convoqué à une  
5 réunion, après laquelle il est revenu et vous a giflée pour  
6 essayer de vous forcer à consommer le mariage?

7 R. C'est ce que j'ai dit à l'époque, mais j'ai <évoqué> deux  
8 aspects. Je n'ai pas dit avoir <vu qu'il avait rééduqué ou qu'on  
9 lui avait donné des conseils sur quoi que ce soit car nos lieux  
10 de travail n'étaient pas proches l'un de l'autre mais lorsqu'il  
11 est rentré, il m'a violentée.> C'est ce que j'ai dit dans mon  
12 document, dans ma demande. Comme je l'ai dit, je ne savais pas si  
13 on l'avait maltraité ou non.

14 Q. Merci pour cette précision.

15 Vous dites que la troisième nuit, au cours du viol, les miliciens  
16 vous observaient. Vous dites aussi qu'ils vous ont dit qu'il  
17 fallait faire des enfants pour l'Angkar et vous dites qu'ils ont  
18 ri. Voici ma question - elle pourrait paraître étrange, mais je  
19 la pose:

20 À un moment ou à un autre, est-ce que l'un des miliciens a tenté  
21 de faire quoi que ce soit pour vous protéger, alors même que vous  
22 étiez violée, ou après le viol?

23 [15.50.37]

24 R. Non. Ils sont restés là sans rien faire, ils ont assisté à  
25 l'événement, ils ont ri, puis ils sont partis. Avant de partir,

120

1 ils ont dit que c'est ainsi que ça devait se passer, <que nous  
2 productions> des enfants pour l'Angkar<, ils ont ri et ils sont  
3 partis>.

4 Q. Vous dites que vous avez pris la fuite pour aller chez votre  
5 mère et qu'ensuite elle vous a dit de retourner car, dans le cas  
6 contraire, vos parents, frères et sœurs <seraient> tués.

7 A-t-elle dit que vous risquiez vous-même d'être tuée si vous ne  
8 retourniez pas chez votre mari?

9 R. C'est ce que j'ai dit <parce que j'ai couru chez ma mère...>

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 Interruption du Président.

12 [15.51.40]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Madame, veuillez patienter.

15 La Défense a la parole.

16 Me KONG SAM ONN:

17 Objection.

18 C'est une question hypothétique.

19 Me BOYLE:

20 Je pense qu'il a dû y avoir un problème de traduction en khmer.

21 Ce n'est pas une question hypothétique. Je faisais référence aux  
22 déclarations antérieures de la partie civile, à savoir que,

23 d'après ce qu'elle dit, sa mère lui a fait savoir que si elle ne

24 rentrait pas retrouver son mari, alors les frères et sœurs et les

25 parents de la partie civile <seraient tués>. Et ma question était

121

1 la suivante: "Madame la partie civile, est-ce que votre mère, à  
2 <ce moment-là>, vous a dit également que vous aussi vous seriez  
3 tuée?"

4 Il ne s'agissait nullement d'une question hypothétique.

5 [15.52.36]

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 En tout cas, en anglais, c'est bien clair. Il n'y a là rien  
8 d'hypothétique. En plus, il me semble qu'une réponse a déjà été  
9 donnée avant même que l'objection ne soit soulevée.

10 M. BOYLE:

11 Q. Madame, quand votre mère vous a dit de retrouver votre mari,  
12 après le viol, donc, est-ce que votre mère a dit que votre propre  
13 vie <serait> menacée si vous n'étiez pas rentrée retrouver votre  
14 mari?

15 Mme PEN SOCHAN:

16 R. Oui, elle m'a dit ça, effectivement. Je lui ai dit que je  
17 n'avais pas encore mangé. Elle a <fait bouillir> pour moi <des  
18 feuilles de citrouille avec du sel. Quand j'ai fini de> manger la  
19 soupe, j'ai vu mes frères et sœurs dormir, j'ai eu pitié d'eux.  
20 J'ai <dû> quitter la maison <pour aller chez une amie. Elle m'a  
21 dit de partir.> Je n'ai rien dit d'hypothétique.

22 [15.53.58]

23 Q. Savez-vous pourquoi votre mère avait peur que vous, vos frères  
24 et sœurs, vos parents puissent se faire tuer au cas où vous ne  
25 seriez pas rentrée chez votre mari?

122

1 R. <Oui, elle le savait car son mari était parti. Elle m'a dit  
2 qu'elle-même et mes frères et sœurs étaient encore là et que  
3 comme personne d'autre ne savait que j'étais là, je devais  
4 partir. Elle m'a dit qu'elle n'était même pas au courant de mon  
5 mariage. Elle m'a dit de partir et je l'ai fait.>

6 M. BOYLE:

7 <Excusez-moi, je n'ai eu aucune traduction.>

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Pas de traduction en anglais.

10 M. BOYLE:

11 <Le micro était allumé mais il n'y pas eu de traduction.>

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 Je ne pense pas que ça soit le problème, elle a bien parlé, mais  
14 il n'y a pas eu de traduction en anglais.

15 Madame, m'entendez-vous?

16 [15.55.36]

17 Mme PEN SOCHAN:

18 (...)

19 (Intervention inaudible: problème technique)

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 M'entendez-vous?

22 Mme PEN SOCHAN:

23 (Intervention inaudible: problème technique)

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 Toujours pas de traduction. Je sais qu'elle a dit oui.

123

1 [15.55.57]

2 Mme PEN SOCHAN:

3 Tout va bien. Tout est clair.

4 M. BOYLE:

5 Merci, Juge Fenz.

6 Donc, je vais poser ma dernière question à nouveau, car je n'ai  
7 pas entendu la réponse.

8 Q. Savez-vous pourquoi votre mère avait peur que des membres de  
9 votre famille puissent se faire tuer, y compris vous-même, au cas  
10 où vous ne seriez pas retournée chez votre mari?

11 Mme PEN SOCHAN:

12 R. Elle était effrayée car <elle avait perdu son mari et son/sa  
13 frère/sœur aîné/e>. Ils <avaient disparu et> n'étaient pas  
14 revenus. Et donc, elle a dit: "Ma fille, ne fais pas de problèmes  
15 à <ta famille>." Car la famille avait déjà perdu plusieurs  
16 membres<, dont le père>. Je lui ai dit que j'avais faim. <Je  
17 voulais juste un truc à manger.> Elle est allée couper des  
18 <feuilles de citrouille cette nuit-là et les a cuites avec du  
19 sel>, mais elle a bien veillé à ce qu'il n'y ait pas de fumée qui  
20 s'échappe et qui aurait pu être vue par d'autres. <Avant de les  
21 cuire, elle est allée chercher un morceau de tôle pour recouvrir  
22 le feu. Elle avait peur que les miliciens viennent me chercher.>  
23 Quand elle a eu terminé de cuisiner, elle m'a donné cette soupe.  
24 <Il n'y avait ni riz, ni bouillie pour l'accompagner. Après  
25 l'avoir avalée,> je lui ai dit que la soupe était excellente. Une

124

1 fois la soupe <avalée, j'ai bu un peu d'eau et> je suis partie.

2 Je ne savais pas où aller. Je suis allée trouver <mon amie. Mon  
3 amie est à vrai dire dans le documentaire.>

4 [15.57.46]

5 Q. Dans le troisième extrait vidéo qui a été diffusé par les  
6 avocats pour les parties civiles, vous dites ceci:

7 "La troisième nuit, si on ne s'entendait pas bien, vous étiez  
8 arrêté <et violenté. Vous étiez> torturé, par exemple à Phum Veal  
9 ou Veal Thvang."

10 Fin de citation.

11 Et vous avez aussi cité un de ces endroits en rapport avec une  
12 menace qui vous a été lancée à propos du mariage, il y a quelques  
13 instants.

14 Première question. Ces endroits, en aviez-vous entendu parler  
15 <avant d'en entendre parler dans le contexte de ces menaces>?

16 [15.58.55]

17 R. J'étais jeune à l'époque, j'appartenais à l'unité des enfants,  
18 puis je suis passée à une unité <mobile>. Je <n'avais pas entendu  
19 parler de ces endroits avant>, mais au cours du tournage du film,  
20 <j'ai posé des questions à quelqu'un sur les disparitions et on  
21 m'a parlé de Veal Kuang (phon.)> et de Phum Veal. À l'époque, je  
22 ne connaissais pas ces endroits, c'est seulement pendant le  
23 tournage que j'en ai entendu parler. Ces deux endroits<, où les  
24 gens étaient exécutés,> ont été ensuite cités dans l'extrait  
25 vidéo, <je l'ai appris de> la Camarade Om.

125

1 Q. Je vais vous donner lecture d'un extrait d'un PV d'audition -  
2 E3/9832, PV d'audition recueilli par l'OCIJ concernant un ancien  
3 milicien du district de Bakan, réponse 46 -, je cite:

4 "Le bureau d'éducation du district se situait à Thvang."

5 Fin de citation.

6 Et ensuite, réponse 291 - je vais citer:

7 "Veal Thvang se trouvait dans le village de Bak Chenhchien."

8 Est-ce que ceci vous rappelle que vous avez entendu parler d'un  
9 bureau de l'éducation du district sous les Khmers rouges?

10 [16.00.41]

11 R. Sous le régime des Khmers rouges, je n'ai pas entendu parler  
12 de ce nom, "Veal <Kuang (phon.)>". Je savais simplement que  
13 lorsqu'on m'accusait <d'avoir commis des fautes>, j'étais punie  
14 <à charrier> 12 mètres cubes de terre. <Mais parce que j'étais  
15 extrêmement jeune, je ne pouvais remplir ce quota.>

16 Q. Je vais vous donner lecture d'une autre citation, c'est un  
17 extrait d'une interview avec Kol Set, un milicien d'une commune  
18 du district de Bakan, <posté dans le> village de Bakan. Dans son  
19 PV d'audition - E3/9821, à la réponse 114 -, il dit ce qui suit:  
20 "Ils m'ont donné l'ordre d'aller écouter et mener des enquêtes  
21 sur les nouveaux couples mariés, puis je devais leur faire  
22 rapport. Ils voulaient savoir qui parlait de l'Angkar et qui  
23 refusait de coucher ensemble après leur mariage."

24 Fin de citation.

25 Connaissez-vous le district Damnak Kansaeng où se trouvait ce

126

1 milicien? Je m'excuse, c'est bien une commune - la commune de  
2 Damnak Kansaeng.

3 [16.02.28]

4 R. Oui. Il y avait un endroit appelé Damnak Kansaeng, mais ce  
5 n'était pas une commune, mais plutôt un village, le village de  
6 Damnak Kansaeng. Sous le régime des Khmers rouges, je ne sais pas  
7 si c'était une commune, mais à l'heure actuelle, ce n'est pas une  
8 commune, c'est un village, le village de Damnak Kansaeng. Je ne  
9 sais pas si sous le KD, c'était une commune ou un village.

10 M. BOYLE:

11 Merci, Madame la partie civile, d'avoir répondu à mes questions  
12 aujourd'hui.

13 Je vois que mon temps touche à sa fin.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Le moment est opportun pour nous de lever l'audience. La Chambre  
16 reprendra les débats demain, jeudi 13 octobre 2016 à 9 heures.

17 Demain, la Chambre achèvera d'entendre la déposition de cette  
18 partie civile, puis commencera à entendre le témoin 2-TCW-960.

19 Madame Sochan, votre déposition en tant que partie civile n'est  
20 pas encore terminée. La Chambre vous invite à revenir demain à 9  
21 heures.

22 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux  
23 témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions pour  
24 reconduire Madame Sochan à son lieu de résidence et veuillez la  
25 ramener dans le prétoire demain à 9 heures.

127

1 Agents de sécurité, veuillez reconduire Khieu Samphan et Nuon  
2 Chea au centre de sécurité et les ramener demain matin avant 9  
3 heures.

4 L'audience est levée.

5 (Levée de l'audience: 16h04)

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25